



## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

**Mercredi 31 mai 2023 à 15h00**

Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris



\* Innover pour mieux soigner



# SOMMAIRE

<b>1   Bienvenue à notre Assemblée Générale</b>	<b>2</b>
1.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	2
1.2 Participer à l'Assemblée Générale	4
<b>2   Ipsen en 2022</b>	<b>7</b>
2.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration	7
2.2 Activités et résultats d'Ipsen en 2022	8
2.3 Résultats financiers des cinq derniers exercices	24
<b>3   Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023</b>	<b>25</b>
3.1 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	25
3.2 Projets de résolutions	58
<b>4   Demande d'envoi de documents et renseignements légaux</b>	<b>67</b>

# 1

# BIENVENUE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 1.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte  
**le mercredi 31 mai 2023 à 15 heures, aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers – 9 bis avenue d'Iéna à Paris 16<sup>ème</sup>**  
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,20 euro par action,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet KPMG S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Henri BEAUFOUR en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Michèle OLLIER en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
21. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
22. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
25. Modification de l'article 16.1 des Statuts en vue d'élever la limite d'âge statutaire applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration,
26. Modification de l'article 16.6 des Statuts concernant les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration,
27. Pouvoirs pour les formalités.

## 1.2 Participer à l'Assemblée Générale

### I - Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance par Internet ou par correspondance, devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **lundi 29 mai 2023 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

**S'agissant des actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

**S'agissant des actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, ou encore qui peut être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ;
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent voter *via* Votaccess, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner (et le cas échéant révoquer) un mandataire.

**Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 12 mai 2023 à 9 heures au mardi 30 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et qui leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

**L'actionnaire qui souhaite voter à distance par Internet ou par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :**

- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe, afin qu'il soit reçu au plus tard le **samedi 27 mai 2023**, ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le **mardi 30 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris**, pour les votes *via* Votaccess ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 25 mai 2023** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **mardi 30 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris**.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 27 mai 2023**.

**L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :**

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de ses identifiants ou de son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Shareinbox by SG Markets), transmis par courrier à l'entrée en relation ou les jours précédant l'ouverture du vote. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44 308 Nantes cedex 3) ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communication électronique dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## II - Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les **demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour** par les actionnaires doivent être envoyées au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 65, quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale soit le **samedi 6 mai 2023** au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les **demandes d'inscription de projets de résolutions** devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolutions présenté par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration,

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

au 65, quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), **et elles doivent être envoyées au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 mai 2023)**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 65, quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) et sur le site Internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **mercredi 10 mai 2023**).

L'accès au site Internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Comment remplir le formulaire de vote ?

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**  
Noircissez cette case

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR**  
Retournez le formulaire à votre intermédiaire financier

**VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**  
Choisissez l'une des 3 possibilités

**1 VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE**

a) Noircissez cette case.

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Non / No ».
- Vous vous ABSTENEZ en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Abs. ».

b) N'oubliez pas de vous exprimer au cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en Assemblée.

**2 VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Noircissez cette case.

**3 VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER**

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de votre représentant.

*Si vous adressez une procuration sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.*

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**IPSEN**  
Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros  
65, Quai Georges Gorse  
92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
mercredi 31 mai 2023 à 15h00  
Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
Wednesday, 31 May 2023 at 3.00 p.m  
Salons of the Hôtel des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES**  
Modifiez-les si nécessaire

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale mon choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom  
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:  
à la banque / to the bank 26/05/2023  
à la société / to the company 26/05/2023

Date & Signature

**DATEZ ET SIGNEZ**

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

# 2

## IPSEN EN 2022

### 2.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL					PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL					
	Nationalité	Sexe	Âge	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité E&G	Comité ID — CHC <sup>(1)</sup>	Comité ID — SC
<b>ADMINISTRATEURS</b>																
<b>Marc de Garidel</b> Président	Française	♂	65	138 501	3	×	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	28/05/2019	AG 2023 <sup>(3)</sup>	12					P	P
<b>Antoine Flochel</b> Vice-Président <sup>(2)</sup>	Française	♂	58	5 000	1	×	30/08/2005	27/05/2021	AG 2025	17		P				M
<b>Highrock S.à.r.l.</b> , représentée par <b>Anne Beaufour</b>	Luxembourgeoise / Française	♀	59	21 816 679	1	×	06/01/2020	24/05/2022	AG 2026	3					I	I
<b>Henri Beaufour</b>	Française	♂	58	1	1	×	30/08/2005	28/05/2019	AG 2023 <sup>(3)</sup>	17					I	I
<b>Beech Tree S.A.</b> représentée par <b>Philippe Bonhomme</b>	Luxembourgeoise / Française	♂	53	21 816 679	1	×	06/01/2020	N/A	AG 2024	3	M	M		M	M	
<b>Margaret Liu</b>	Américaine	♀	66	689	2	✓	07/06/2017	27/05/2021	AG 2025	5				P	M	M
<b>David Loew</b> Directeur général	Suisse	♂	56	500	1	×	28/05/2020	27/05/2021	AG 2025	2					I	I
<b>Michèle Ollier</b>	Franco-Suisse	♀	64	500	1	×	27/05/2015	28/05/2019	AG 2023 <sup>(3)</sup>	7						M
<b>Paul Sekhri</b>	Américaine	♂	64	500	7	✓	30/05/2018	24/05/2022	AG 2026	4	M	M				M
<b>Piet Wigerinck</b>	Belge	♂	58	680	1	✓	30/05/2018	24/05/2022	AG 2026	4			M			M
<b>Karen Witts</b>	Britannique	♀	59	200	2	✓	20/01/2022	N/A	AG 2025	1	P		M			
<b>Carol Xueref</b>	Britannique	♀	67	500	2	×	01/06/2012	29/05/2020	AG 2024	10		P	M	M	M	
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>																
<b>Naomi Binoche</b>	Française	♀	48	1 087	1	×	17/05/2022	N/A	AG 2026 <sup>(4)</sup>	<1					M	
<b>Laetitia Ducroquet</b>	Française	♀	43	380	1	×	06/11/2020	N/A	AG 2024 <sup>(4)</sup>	2			M			

<sup>(1)</sup> Le Comité CHC a été supprimé le 28 juillet 2022 à la suite de la cession de l'activité Santé Familiale à la société Mayoly Spindler.

<sup>(2)</sup> Le Vice-Président du Conseil a notamment participé à la préparation de l'ordre du jour des 15 réunions du Conseil d'administration. À ce titre, il a également revu les documents et informations mis à disposition des administrateurs avant la convocation du Conseil.

<sup>(3)</sup> Le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée Générale à tenir en 2023.

<sup>(4)</sup> Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

✓ : Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

× : Non-indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

**P** Président

**I** Invité permanent

**M** Membre du Comité d'audit

**M** Membre du Comité des nominations

**M** Membre du Comité des rémunérations

**M** Membre du Comité E&G : Comité d'Éthique et de la Gouvernance

**M** Membre du Comité ID – CHC : Comité d'Innovation et de Développement - Santé Familiale

**M** Membre du Comité ID – SC : Comité d'Innovation et de Développement - Médecine de Spécialité

## 2.2 Activités et résultats d'Ipsen en 2022

### Ipsen présente de solides résultats pour l'année 2022 et ses objectifs financiers pour 2023

- Croissance des ventes totales du Groupe en 2022 en hausse de 8,5 %<sup>(1)</sup> à taux de change constant (14,4 % en données publiées) avec les ventes des plateformes de croissance<sup>(2)</sup> en augmentation de 20,9 %<sup>(1)</sup> et des ventes de Somatuline® (lanreotide) en baisse de 5.6 %<sup>(1)</sup>.
- Marge opérationnelle des activités en 2022 de 36,9 %, globalement en ligne avec 2021 ; Marge opérationnelle IFRS à 24,1 %, en baisse de 7,1 points, reflétant l'impact de l'acquisition d'Epizyme et de la perte de valeur sur des actifs incorporels.
- Succès de l'exécution de la stratégie, avec une forte croissance, le renforcement du portefeuille de produits en

R&D et de nouvelles transactions réalisées dans le cadre de l'innovation externe, y compris l'acquisition d'Epizyme et la cession de l'activité en Santé Familiale (CHC).

- Objectifs financiers pour l'année 2023 d'une croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 4,0 % à taux de change constant<sup>(1)</sup> et d'une marge opérationnelle des activités d'environ 30 %.

Ipsen (Euronext : IPN ; ADR : IPSEY), groupe biopharmaceutique mondial de spécialité, présente aujourd'hui ses résultats financiers pour l'exercice et le quatrième trimestre 2022.

#### Extrait des résultats consolidés des années 2022 et 2021<sup>(3)</sup> :

	2022	2021	% variation	
	m€	m€	Publié	TCC <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>3 025,0</b>	<b>2 643,3</b>	<b>14,4 %</b>	<b>8,5 %</b>
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>1 115,4</b>	<b>983,1</b>	<b>13,5 %</b>	
Marge opérationnelle des activités	36,9 %	37,2 %	-0,3 pts	
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>872,4</b>	<b>740,1</b>	<b>17,9 %</b>	
Bénéfice par action des activités	10,51 €	8,88 €	18,4 %	
<b>Résultat opérationnel IFRS</b>	<b>729,9</b>	<b>824,7</b>	<b>-11,5 %</b>	
Marge opérationnelle IFRS	24,1 %	31,2 %	-7,1 pts	
<b>Résultat net consolidé IFRS</b>	<b>647,5</b>	<b>646,7</b>	<b>0,1 %</b>	
Bénéfice par action IFRS	7,81 €	7,76 €	0,6 %	
Dividende par action	1,20 € <sup>(4)</sup>	1,20 €	-	
<b>Cash-flow libre</b>	<b>817,2</b>	<b>780,7</b>	<b>4,7 %</b>	
Trésorerie nette <sup>(5)</sup>	398,8	28,0 <sup>(6)</sup>	n.a.	

#### David Loew, Directeur général d'Ipsen, a déclaré :

« L'année 2022 a été marquée par de solides résultats et de nets progrès sur notre feuille de route stratégique. L'amélioration de notre exécution nous a permis de réaliser à nouveau une excellente performance avec nos plateformes de croissance en Oncologie et en Neurosciences. Je suis très satisfait de la progression de notre portefeuille de produits en R&D, notamment avec les récents résultats des essais cliniques d'Onivyde, qui pourrait être très bénéfique pour les patients atteints d'un cancer du pancréas. Nous avons également reconstitué notre portefeuille de produits en R&D à un rythme soutenu, grâce à l'acquisition d'Epizyme dans le domaine de l'Oncologie et, plus récemment, avec l'annonce d'Albireo dans le domaine des Maladies Rares.

Notre stratégie d'innovation externe, soutenue par un bilan solide et une forte génération de cash-flow, a permis d'accroître le nombre de médicaments potentiels dont nous disposons dans nos trois aires thérapeutiques, et nous avons l'ambition d'élargir davantage le portefeuille de produits en R&D. Avec le Groupe entièrement focalisé sur la Médecine de Spécialité, les perspectives sont prometteuses, et reflètent notre engagement à apporter plus de médicaments aux patients et à assurer la croissance durable d'Ipsen. »

(1) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

(2) Dysport® (toxine botulique de type A), Decapeptyl® (triptorelin), Cabometyx® (cabozantinib) et Onivyde® (irinotecan).

(3) Les états financiers consolidés ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes.

(4) Décision du Conseil d'administration d'Ipsen S.A., à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 31 mai 2023.

(5) Les passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix et certificats de valeur garantie), précédemment inclus dans la définition de la trésorerie / (Dette) nette, ont été retraités de la trésorerie nette.

(6) La trésorerie nette d'ouverture pour 28 m€ a été retraitée et exclut des passifs liés à des paiements conditionnels (la dette nette présentée en 2021 s'élevait à 126,4 m€).

## Mise en œuvre de la stratégie

Ipsen a délivré avec succès la deuxième année d'implémentation de sa stratégie : *Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.*

La cession de l'activité en Santé Familiale (CHC) en 2022 a constitué une avancée majeure vers la construction d'un Ipsen plus focalisé et centré sur la Médecine de Spécialité. Les plateformes de croissance ont enregistré des performances à deux chiffres, notamment Dysport, qui a progressé de 29,4 %<sup>(1)</sup> et Cabometyx, en hausse de 23,9 %<sup>(1)</sup>. Le portefeuille de produits en R&D existant a également connu des développements favorables avec les résultats positifs de l'essai clinique de Phase III d'Onivyde dans le cancer du pancréas, mais aussi avec l'initiation de nouvelles études, dont une Phase II avec elafibranor dans une maladie rare du foie.

Cette forte période a également été marquée par le renforcement du portefeuille de produits en R&D, basé sur une exécution rigoureuse du modèle d'innovation externe d'Ipsen. Grâce à une combinaison de licences et d'acquisitions, le Groupe a ajouté 20 nouveaux actifs à son portefeuille de produits en R&D au cours des deux dernières années dans les trois domaines thérapeutiques stratégiques de l'Oncologie, des Maladies Rares et des Neurosciences. En 2022, le Groupe a renforcé sa présence en Oncologie avec l'acquisition d'Epizyme, une société biopharmaceutique intégrée depuis la recherche jusqu'à la commercialisation, engagée à développer et fournir des traitements innovants grâce à de nouveaux médicaments épigénétiques pour les patients atteints de cancer. Plus récemment, Ipsen a annoncé son intention d'acquérir Albireo, une entreprise innovante de premier plan dans le domaine des modulateurs d'acides biliaires pour le traitement des maladies hépatiques cholestatiques chez l'enfant et l'adulte. Cette acquisition permettra ainsi à Ipsen de compléter son portefeuille de produits commercialisés et de produits en R&D dans les Maladies Rares.

Enfin, le Groupe a continué de tirer profit de son programme d'efficacité, en réalisant des économies sur l'ensemble de sa structure de coûts, pour investir dans ses priorités de croissance.

## Objectifs financiers 2023

Ipsen a défini ses objectifs financiers pour l'exercice 2023, en intégrant la finalisation de l'acquisition d'Albireo, prévue pour le premier trimestre de l'exercice en cours :

- Croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 4,0 %, à taux de change constant. Sur la base des taux de change en janvier 2023, Ipsen anticipe un effet défavorable des devises de l'ordre de 2 %.
- Marge opérationnelle des activités d'environ 30 %, hors impact potentiel d'investissements additionnels dans le cadre de l'innovation externe.

Ipsen a l'intention de communiquer des perspectives à moyen terme avant la fin de 2023 après la finalisation de l'acquisition d'Albireo, ainsi qu'un certain nombre de jalons d'étape de son portefeuille de produits en R&D.

## Business développement

En janvier 2023, Ipsen et Albireo ont annoncé avoir conclu un accord définitif de fusion aux termes duquel Ipsen acquerra Albireo, une entreprise innovante de premier plan dans le domaine des modulateurs d'acides biliaires pour le traitement des maladies hépatiques cholestatiques chez l'enfant et l'adulte. Cette acquisition permettra ainsi à Ipsen de compléter son portefeuille de produits commercialisés et de produits en R&D en Maladies Rares. Bylvay® (odévixibat) est le médicament principal du portefeuille de produits en R&D d'Albireo et le premier traitement approuvé chez les patients atteints de cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFFP) aux États-Unis et au sein de l'Union européenne, avec un potentiel dans d'autres maladies rares. La transaction devrait être finalisée d'ici la fin du premier trimestre 2023.

## Recherche et développement

En novembre 2022, Ipsen a annoncé que son essai de Phase III NAPOLI 3 évaluant Onivyde en association avec le 5-fluorouracile/leucovorine et l'oxaliplatine (schéma thérapeutique NALIRIFOX), par rapport au nab-paclitaxel en association avec la gemcitabine, chez les patients non précédemment traités atteints d'un adénocarcinome canalaire pancréatique métastatique, avait atteint le critère d'évaluation principal, démontrant une amélioration statistiquement significative et cliniquement pertinente de la survie globale. Les résultats complets de l'essai ont été présentés en janvier 2023 à l'occasion du Symposium sur les cancers gastro-intestinaux de l'*American Clinical Society of Oncology* à San Francisco, aux États-Unis.

En décembre 2022, Ipsen a également annoncé que son essai de Phase III CONTACT-01 évaluant Cabometyx en association avec l'atezolizumab, par rapport au docétaxel, chez les patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules métastatique non muté, ayant connu une progression de la maladie pendant ou après un traitement par un inhibiteur des checkpoints immunitaires et une chimiothérapie à base de platine, n'avait pas atteint son critère d'évaluation principal d'amélioration de la survie globale.

En décembre 2022, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont publié une lettre de réponse complète concernant la demande d'approbation du palovarotène, un traitement expérimental visant à diminuer la formation d'un surplus anormal de matière osseuse (ossification hétérotopique) chez les personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive. La lettre de réponse complète fait suite à la précédente demande d'informations supplémentaires de la FDA sur les données d'essais cliniques relatives au palovarotène, communiquée à Ipsen en octobre 2022, qui ne constituait pas une demande de données supplémentaires sur l'efficacité ou l'innocuité du traitement au-delà du périmètre de nos études existantes. Ipsen prévoit de répondre à cette demande au premier trimestre 2023, avec une période de revue prévue de six mois par la FDA. En janvier 2023, Ipsen a reçu un avis négatif du CHMP<sup>(2)</sup> pour le palovarotène dans la même indication. Le Groupe va solliciter le réexamen de l'avis du CHMP, sur la base des données scientifiques issues du programme d'essais cliniques du palovarotène existants.

(1) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

(2) Le comité des médicaments à usage humain, le comité de l'Agence européenne des médicaments responsable des médicaments à usage humain.

## Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE ») : Génération Ipsen

Ipsen s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur une base scientifique et ses objectifs climatiques à court terme ont été validés de manière indépendante par l'*Initiative Science Based Target* en 2022. Ipsen utilise désormais 100 % d'électricité verte pour toutes ses opérations au Royaume-Uni, en Irlande et en France. Cela porte l'utilisation d'électricité d'origine renouvelable du Groupe à 90 %, en ligne avec l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2025. Une autre action a été mise en place pour décarboner certaines activités qui utilisaient traditionnellement des combustibles fossiles pour produire de la chaleur et de la vapeur pour le processus de fabrication, tandis qu'un nouveau programme «Fleet For Future» a pour objectif la transition d'au moins 30 % du parc automobile vers des véhicules électriques d'ici 2025.

Ipsen se focalise sur l'accès des patients aux soins, notamment en fournissant en 2022 une aide humanitaire en réponse à la crise en Ukraine avec un soutien aux patients, des dons de médicaments et par le financement d'organisations caritatives comme la Croix-Rouge et l'association Tulipe. Le partenariat avec *Access Accelerated*, une structure à but non lucratif qui travaille avec les communautés qui n'ont pas un accès suffisant aux soins de santé pour lutter contre les maladies non transmissibles, a également continué de se développer. Enfin, la Fondation Ipsen, sous l'égide de la Fondation de

France, a de nouveau aidé des millions de personnes atteintes de maladies rares, contribuant à améliorer leur vie dans une centaine de pays.

## États financiers consolidés

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés le 8 février 2023. Les états financiers consolidés ont été audités et le rapport des commissaires aux comptes est en cours de publication. Ces derniers seront disponibles dans le courant de la semaine prochaine sur [ipsen.com](http://ipsen.com) (dans la section « Information réglementée »).

## Notes

Tous les chiffres financiers sont exprimés en millions d'euros (m€). Sauf indication contraire, les performances publiées dans le présent communiqué couvrent la période de douze mois courant jusqu'au 31 décembre 2022 (exercice réalisé sur l'année 2022) et la période de trois mois jusqu'au 31 décembre 2022 (le quatrième trimestre ou T4 2022), comparativement à la période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2021 (exercice réalisé sur l'année 2021) et la période de trois mois jusqu'au 31 décembre 2021 (T4 2021) respectivement. Sauf indication contraire, les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2022. Les performances de l'activité Santé Familiale, cédée en juillet 2022, ont été exclues de l'ensemble des commentaires et comparaisons avec les performances antérieures.

## Ventes par aire thérapeutique et par produit

12 mois	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(1)</sup>	T4 2022 m€	T4 2021 m€	Variation	TCC <sup>(1)</sup>
<b>Oncologie</b>	<b>2 379,5</b>	<b>2 153,5</b>	<b>10,5 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>612,3</b>	<b>588,1</b>	<b>4,1 %</b>	<b>-1,1 %</b>
Somatuline	1 218,0	1 202,7	1,3 %	-5,6 %	306,1	328,3	-6,8 %	-13,3 %
Decapeptyl	529,7	459,6	15,3 %	12,4 %	133,7	127,0	5,3 %	3,9 %
Cabometyx	448,7	354,6	26,6 %	23,9 %	121,0	96,0	26,1 %	23,1 %
Onivyde	162,4	127,4	27,4 %	14,1 %	40,4	34,4	17,3 %	5,9 %
Tazverik	12,7	0,0	n/a	n/a	9,9	0,0	n/a	n/a
Autres produits d'Oncologie	8,0	9,1	-12,2 %	-12,3 %	1,1	2,4	-52,0 %	-51,6 %
<b>Neurosciences</b>	<b>604,4</b>	<b>440,7</b>	<b>37,2 %</b>	<b>29,7 %</b>	<b>196,7</b>	<b>131,1</b>	<b>50,1 %</b>	<b>40,6 %</b>
Dysport	593,6	434,6	36,6 %	29,4 %	193,2	129,3	49,4 %	40,4 %
Autres produits de Neurosciences	10,8	6,1	78,8 %	52,1 %	3,5	1,7	99,3 %	59,7 %
<b>Maladies Rares</b>	<b>41,1</b>	<b>49,1</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-18,3 %</b>	<b>7,6</b>	<b>11,8</b>	<b>-36,1 %</b>	<b>-36,1 %</b>
NutropinAq	27,2	32,0	-15,1 %	-15,3 %	6,4	7,5	-14,8 %	-14,8 %
Increlex	13,9	17,1	-18,7 %	-23,8 %	1,2	4,3	-73,1 %	-73,7 %
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>3 025,0</b>	<b>2 643,3</b>	<b>14,4 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>816,4</b>	<b>731,0</b>	<b>11,7 %</b>	<b>5,8 %</b>

Sauf indication contraire, les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2022.

- **Somatuline** : en Amérique du Nord, les ventes ont baissé de 7,5 %<sup>(1)</sup>, malgré une croissance continue de la demande, en raison d'impacts liés à une concurrence élevée et d'effets négatifs sur les prix aux États-Unis, principalement liés à un niveau accru de remises commerciales et une évolution défavorable du mix de distribution, ainsi qu'une baisse des niveaux d'inventaires des grossistes. Au quatrième trimestre, les ventes de Somatuline en Amérique du Nord ont diminué de 17,6 %<sup>(1)</sup>, accentuées par la différence entre les niveaux de stocks d'une année sur l'autre. En Europe, les ventes ont diminué de 11,6 %<sup>(1)</sup>, reflétant les effets croissants du lancement du générique du lanréotide sur davantage de marchés, dont l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie. Quant au Reste du Monde, les ventes ont augmenté de 36,7 %<sup>(1)</sup>, portées par de solides performances dans plusieurs zones géographiques, dont le Moyen-Orient, le Japon, la Russie et le Brésil.
- **Dysport** : la performance a été tirée par la croissance sur les marchés esthétiques, avec une augmentation des ventes au partenaire d'Ipsen, Galderma, notamment en Amérique du Nord, au Brésil et en Australie, et par une forte demande sur la plupart des marchés thérapeutiques. La croissance plus forte au second semestre reflète le rattrapage récent de l'augmentation des capacités de production qui a favorisé

les approvisionnements permettant de répondre à la forte demande du marché esthétique.

- **Décapeptyl** : la performance a été principalement tirée par des gains continus de parts de marché en Europe, essentiellement en France, au Royaume-Uni et en Italie, ainsi qu'une croissance des volumes dans le Reste du Monde. En Chine, les ventes ont continué de croître, malgré les effets persistants de la pandémie de la COVID-19. Le ralentissement de la croissance au quatrième trimestre reflète l'impact des mesures prises face à la pandémie de la COVID-19 en Chine, ainsi que l'échelonnement du calendrier des expéditions.
- **Cabometyx** : la performance s'explique par une forte augmentation des volumes dans le carcinome à cellules rénales dans la plupart des zones géographiques, principalement en deuxième ligne en monothérapie et, plus récemment, en tant que traitement de première ligne en combinaison avec le nivolumab.
- **Onivyde** : la croissance des ventes est principalement due à une solide performance aux États-Unis, ainsi qu'aux ventes au partenaire d'Ipsen hors États-Unis.
- **Tazverik** : les ventes réalisées aux États-Unis ont été consolidées sur 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Répartition géographique du chiffre d'affaires

12 mois	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(1)</sup>	T4 2022 m€	T4 2021 m€	Variation	TCC <sup>(1)</sup>
Amérique du Nord	1 032,1	916,3	12,6 %	0,4 %	272,9	266,5	2,4 %	-8,7 %
Europe <sup>(2)</sup>	1 237,3	1 205,5	2,6 %	2,4 %	312,6	318,3	-1,8 %	-1,4 %
Reste du Monde	755,6	521,4	44,9 %	36,7 %	231,0	146,2	57,9 %	47,4 %
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>3 025,0</b>	<b>2 643,3</b>	<b>14,4 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>816,4</b>	<b>731,0</b>	<b>11,7 %</b>	<b>5,8 %</b>

Les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2022.

- **Amérique du Nord** : la croissance des ventes de 0,4 %<sup>(1)</sup> a été tirée par la poursuite de la solide performance de Dysport sur les marchés thérapeutiques et esthétiques par l'intermédiaire de Galderma, mais également par Onivyde, compensée par la baisse des ventes de Somatuline de 7,5 %<sup>(1)</sup>.
- **Europe** : la croissance des ventes de 2,4 %<sup>(1)</sup> reflète principalement la bonne performance de Cabometyx en France, en Espagne, en Pologne et en Allemagne, des gains continus de parts de marché de Décapeptyl et la performance d'Onivyde par le partenaire d'Ipsen. Les ventes de Dysport ont augmenté de 9,8 %<sup>(1)</sup> grâce à la hausse des volumes sur les marchés thérapeutiques. Suite à la progression du générique du lanréotide sur certains marchés européens, les ventes de Somatuline ont baissé de 11,6 %<sup>(1)</sup>.

- **Reste du Monde** : la croissance des ventes de 36,7 %<sup>(1)</sup> a été tirée par une solide augmentation des volumes, à la fois en Oncologie et en Neurosciences. En Oncologie, la croissance des ventes de Décapeptyl a été portée par une croissance des volumes en Chine et des gains continus de parts de marché dans plusieurs pays. La forte performance de Cabometyx est également due à des gains de parts de marché dans plusieurs zones géographiques, dont le Brésil, Taïwan et le Moyen-Orient. La performance reflète également de solides ventes de Somatuline au Moyen-Orient, au Japon et au Brésil. En Neurosciences, la forte croissance des ventes de Dysport est le résultat de l'augmentation des volumes sur les marchés esthétiques, principalement en Amérique latine, en Australie et au Moyen-Orient, ainsi qu'une solide performance sur les marchés thérapeutiques.

(1) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

(2) Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

## Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2022 et 2021

Conformément à la norme IFRS 5, le Résultat net consolidé et le Cash-Flow libre de l'exercice 2022 de l'activité Santé Familiale ont été reclassés sur des lignes séparées : « Résultat net des activités en cours de cession » dans le compte de résultat consolidé et « Variation de la trésorerie des activités en cours de cession » dans le tableau des flux de trésorerie. Les éléments de l'exercice 2021 ont été retraités en conséquence.

Le montant d'ouverture de la trésorerie nette pour 28 millions d'euros a été retraité du montant des passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix et CVG<sup>(1)</sup>),

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

initialement inclus dans la définition de la trésorerie / (dette nette (Clôture 2021 : -126,4 millions d'euros). Au compte de résultat, les impacts sur l'évaluation à la juste valeur de ces actifs et passifs relatifs au changement d'hypothèses (probabilité d'occurrence, estimation, change) sont désormais comptabilisés en résultat opérationnel et non plus en résultat financier. L'effet de la désactualisation de ces actifs et passifs reste enregistré en résultat financier.

Epizyme a été totalement consolidé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

	2022		2021		Variation en %
	m€	% des ventes	m€	% des ventes	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 025,0</b>	<b>100 %</b>	<b>2 643,3</b>	<b>100 %</b>	<b>14,4 %</b>
Autres produits de l'activité	131,5	4,3 %	105,4	4,0 %	24,7 %
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>3 156,4</b>	<b>104,3 %</b>	<b>2 748,6</b>	<b>104,0 %</b>	<b>14,8 %</b>
Coûts de revient des ventes	(527,7)	(17,4) %	(438,6)	(16,6) %	20,3 %
Frais commerciaux	(833,4)	(27,6) %	(728,1)	(27,5) %	14,5 %
Frais de recherche et développement	(445,3)	(14,7) %	(424,4)	(16,1) %	4,9 %
Frais généraux et administratifs	(205,8)	(6,8) %	(188,2)	(7,1) %	9,3 %
Autres produits opérationnels des activités	0,4	—	13,9	0,5 %	n/a
Autres charges opérationnelles des activités	(29,2)	(1,0) %	(0,1)	—	n/a
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>1 115,4</b>	<b>36,9 %</b>	<b>983,1</b>	<b>37,2 %</b>	<b>13,5 %</b>
Coût de l'endettement financier net	(18,5)	(0,6) %	(21,8)	(0,8) %	(15,2) %
Autres produits et charges financiers	(13,4)	(0,4) %	(14,5)	(0,5) %	(7,2) %
<b>Impôt sur le résultat des activités</b>	<b>(210,8)</b>	<b>(7,0) %</b>	<b>(207,1)</b>	<b>(7,8) %</b>	<b>1,8 %</b>
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(0,3)	—	0,4	—	n/a
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>872,4</b>	<b>28,8 %</b>	<b>740,1</b>	<b>28,0 %</b>	<b>17,9 %</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	873,5	28,9 %	740,0	28,0 %	18,1 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(1,3)	—	0,1	—	n/a
<i>Résultat net des activités dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>10,51 €</i>		<i>8,88 €</i>		<i>18,4 %</i>

### Chiffre d'affaires Groupe

Le chiffre d'affaires Groupe a augmenté de 8,5 %<sup>(2)</sup> à taux de change constant, et 14,4 % en données publiées, avec un effet favorable des devises de 5,9 %.

### Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 131,5 millions d'euros, en hausse de 24,7 %, reflétant la hausse des redevances reçues des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport.

### Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 527,7 millions d'euros et a représenté 17,4 % du chiffre d'affaires Groupe, soit une augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires Groupe de 0,9 point (exercice 2021 : 438,6 millions d'euros ou 16,6 %) principalement due à un effet défavorable sur le mix produit et à une augmentation des redevances de Cabometyx payées au partenaire d'Ipsen.

(1) Certificat de valeur garantie.

(2) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

### Frais commerciaux

Les frais commerciaux de 833,4 millions d'euros ont augmenté de 14,5 %, en raison de l'intégration d'Epizyme, des efforts commerciaux déployés pour soutenir la croissance des ventes et de l'impact des taux de change, partiellement compensés par l'effet du programme d'efficacité du Groupe. Les frais commerciaux ont représenté 27,6 % du chiffre d'affaires Groupe, en ligne avec l'année dernière (exercice 2021 : 27,5 %).

### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 445,3 millions d'euros, en croissance de 4,9 %, avec une baisse des investissements en Oncologie pour Onivyde et Cabometyx compensée par les coûts d'Epizyme et par une augmentation des investissements en Neurosciences, notamment pour les neurotoxines de nouvelle génération, et en Maladies Rares pour elafibranor. Les frais de recherche et développement ont représenté 14,7 % du chiffre d'affaires Groupe, en baisse de 1,3 point (exercice 2021 : 16,1 %).

### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 9,3 % à 205,8 millions d'euros. Le ratio en pourcentage des ventes a diminué de 7,1 % à 6,8 % entre 2021 et 2022.

### Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels courants ont atteint 28,8 millions d'euros (un produit de 13,8 millions d'euros en 2021) reflétant l'impact des couvertures de change du Groupe.

### Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 1 115,4 millions d'euros, en croissance de 13,5 % avec une

Les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net consolidé des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

	2022	2021
	m€	m€
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>872,4</b>	<b>740,1</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(78,7)	(59,6)
Autres produits et charges opérationnels	(105,4)	(36,3)
Coûts liés à des restructurations	(20,2)	(14,6)
Pertes de valeur	(86,1)	(6,5)
Autres	65,5	23,6
<b>Résultat net consolidé IFRS</b>	<b>647,5</b>	<b>646,7</b>
<i>Résultat net IFRS dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)</i>	<i>7,81 €</i>	<i>7,76 €</i>

### Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 103,6 millions d'euros avant impôt (exercice 2021 : 79,4 millions d'euros avant impôt). La variation est principalement due aux amortissements sur les actifs incorporels relatifs à Cabometyx.

marge opérationnelle des activités de 36,9 % du chiffre d'affaires Groupe, en baisse de 0,3 point impacté par l'effet dilutif de l'intégration d'Epizyme.

### Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge financière nette de 31,9 millions d'euros, contre 36,3 millions d'euros en 2021.

Le coût de financement net a diminué de 3,3 millions d'euros pour atteindre 18,5 millions d'euros, du fait de taux d'intérêts plus élevés sur les revenus de placement.

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 1,1 million d'euros pour atteindre une charge de 13,4 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des impacts de change sur les transactions non commerciales.

### Impôt sur le résultat des activités

Le montant d'impôt sur le résultat des activités s'élève à 210,8 millions d'euros et résulte d'un plus faible bénéfice avant impôt cumulé à la baisse du taux d'imposition effectif de base à 19,5 % (exercice 2021 : 21,9 %), principalement impacté par le classement des crédits d'impôt liés aux dépenses de recherche et développement pour les médicaments orphelins en impôt.

### Résultat net consolidé des activités

Le résultat net consolidé des activités a augmenté de 17,9 % pour atteindre 872,4 millions d'euros, contre 740,1 millions d'euros en 2021.

### Résultat net des activités par action

Le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 10,51 euros, en augmentation de 18,4 % (exercice 2021 : 8,88 euros).

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 140,6 millions d'euros avant impôt, principalement liée aux coûts d'acquisition et d'intégration d'Epizyme, aux programmes de transformation du Groupe, à la cession de l'activité Santé Familiale, à l'arrêt d'études cliniques, ainsi qu'à la réévaluation des paiements d'étapes conditionnels d'Onivyde à la suite des résultats des études cliniques sur les nouvelles indications.

Les autres produits et charges opérationnels non courants ont représenté une charge de 50,3 millions d'euros avant impôt en 2021, principalement liée aux programmes de transformation du Groupe.

### Coûts liés à des restructurations

Les coûts de restructuration se sont élevés à 26,9 millions d'euros avant impôt, résultant principalement des coûts d'intégration d'Epizyme.

En 2021, les coûts de restructuration se sont élevés à 19,6 millions d'euros avant impôt, portant principalement sur les projets de transformation, notamment en France et aux États-Unis.

### Pertes de valeur

Le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur relatives à des actifs incorporels pour 114,3 millions d'euros, dont 55,1 millions d'euros au titre de palovarotène à la suite de

la lettre de réponse complète reçue de la part des autorités réglementaires américaines (FDA), et 59,3 millions d'euros au titre d'actifs incorporels en Neurosciences et en Oncologie résultant de résultats défavorables sur des études cliniques.

En 2021, le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur pour 9,1 millions d'euros avant impôt à la suite de résultats défavorables sur une étude clinique.

### Autres

Les autres produits et charges financiers et les autres éléments d'impôt ont représenté un produit de 11,3 millions d'euros (exercice 2021 : 8,1 millions d'euros).

Le résultat des activités cédées s'élève à 55,4 millions d'euros et correspond à la plus-value résultant de la cession de l'activité Santé Familiale, ainsi que de la contribution de l'activité Santé Familiale sur le premier semestre aux résultats du Groupe.

## Indicateurs IFRS

### Résultat Opérationnel

Le Résultat Opérationnel s'est élevé à 729,9 millions d'euros, en baisse de 11,5 % (exercice 2021 : 824,7 millions d'euros) résultant principalement des pertes de valeur exceptionnelles reconnues en 2022.

### Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé s'est établi à 647,5 millions d'euros en 2022, en ligne avec l'année dernière (exercice 2021 : 646,7 millions d'euros).

### Résultat net par action

Le résultat net dilué par action s'établit à 7,81 euros en 2022 (exercice 2021 : 7,76 euros).

## Trésorerie nette et financement

Le montant d'ouverture de la trésorerie nette pour 28 millions d'euros a été retraité du montant des passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix et CVG),

initialement inclus dans la définition de la trésorerie / (dette) nette (Clôture 2021 : -126,4 millions d'euros).

	2022	2021
	m€	m€
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture qui inclut les passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix &amp; CVG)</b>	<b>(126,4)</b>	<b>(525,3)</b>
Passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix & CVG)	154,4	137,2
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture retraitée</b>	<b>28,0</b>	<b>(388,0)</b>

Le Groupe a augmenté sa trésorerie nette de 370,8 millions d'euros sur 2021, portant la trésorerie nette à la clôture à 398,8 millions d'euros.

	2022	2021
	m€	m€
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture <sup>(1)</sup></b>	<b>28,0</b>	<b>(388,0)</b>
<b>Résultat Opérationnel des Activités</b>	<b>1 115,4</b>	<b>983,1</b>
Éléments sans impact sur la trésorerie	105,1	143,4
Variation du BFR opérationnel	(77,6)	10,7
Autres variations du BFR	77,4	(25,3)
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(140,6)	(109,7)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	—	—
<b>Cash-Flow Opérationnel</b>	<b>1 079,6</b>	<b>1 002,3</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(63,3)	(48,7)
Résultat financier	(23,6)	(28,9)
Impôts exigibles	(167,2)	(144,8)
Autres flux opérationnels	(8,3)	0,9
<b>Cash-Flow libre</b>	<b>817,2</b>	<b>780,7</b>
Distributions versées	(100,2)	(83,1)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(564,5)	(240,4)
Programmes de rachat d'actions	(11,3)	(36,7)
Impact du change sur l'endettement financier net	(20,4)	(30,3)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	249,0	25,7
Autres	1,0	—
<b>Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe</b>	<b>(446,4)</b>	<b>(364,7)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE/ (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>370,8</b>	<b>416,0</b>
<b>TRÉSORERIE/ (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>398,8</b>	<b>28,0</b>

(1) Certificat de Valeur Garantie.

### Cash-Flow Opérationnel

En 2022, le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 1 079,6 millions d'euros, en augmentation de 77,3 millions d'euros (+7,7 %), porté par une hausse du Résultat Opérationnel des Activités pour 132,3 millions d'euros et l'amélioration des autres besoins en fonds de roulement de 102,7 millions d'euros liée à un remboursement d'acomptes d'impôt et à l'augmentation de la rémunération variable, partiellement compensés par une augmentation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (88,3 millions d'euros, dû notamment à la hausse des créances clients), une hausse des investissements opérationnels nets (30,9 millions d'euros, au titre de projets d'accroissement des capacités de production et d'efficacité des sites industriels, et à des investissements dans l'informatique et le digital) et à une diminution des éléments sans impact sur la trésorerie résultant de projets de transformation principalement aux États-Unis et de l'arrêt d'études cliniques.

### Cash-Flow libre

Le Cash-Flow libre a augmenté de 36,5 millions d'euros et s'établit à 817,2 millions d'euros en 2022 (780,7 millions d'euros en 2021). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du Cash-Flow Opérationnel, compensé par une augmentation des charges opérationnelles non courantes et des charges de restructuration ainsi que par une augmentation de la charge d'impôt.

### Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevées à 100,2 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à un dividende 2021 par action de 1,20 euro (exercice 2021 : 83,1 millions d'euros, pour un dividende 2020 de 1,00 euro par action).

Les investissements nets se sont établis à 564,5 millions d'euros, principalement constitués de l'acquisition des titres d'Epizyme pour un total de 400,3 millions d'euros et de l'accord de licence avec Marengo Therapeutics pour 44,9 millions d'euros. Ils comprennent également des paiements d'étapes à la suite de l'atteinte de critères réglementaires et commerciaux pour un montant de 122,8 millions d'euros payé à Exelixis pour Cabometyx, ainsi qu'un paiement d'étape de développement pour 28,5 millions d'euros versé à BluePrint Medicines.

En 2021, les investissements nets d'un montant de 240,4 millions d'euros, étaient principalement constitués des investissements en innovation externe, lié au paiement initial de l'accord de licence pour elafibranor ainsi qu'à l'acquisition de titres pour un total de 148 millions d'euros. Ils incluaient également des paiements d'étapes additionnels versés à Exelixis pour 50,7 millions d'euros à la suite de l'atteinte de critères commerciaux.

L'impact de change sur la dette financière nette et la variation des passifs financiers conditionnels incluent principalement l'impact négatif du dollar américain par rapport à l'euro sur l'endettement financier net du Groupe.

## Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

	2022	2021
	m€	m€
<b>Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)</b>	<b>2,5</b>	<b>0,6</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 165,5</b>	<b>809,1</b>
Emprunts obligataires et bancaires	(581,8)	(562,8)
Autres passifs financiers <sup>(*)</sup>	(85,1)	(100,0)
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>(666,9)</b>	<b>(662,8)</b>
Lignes de crédit et emprunts bancaires	—	—
Passifs financiers <sup>(**)</sup>	(102,3)	(118,9)
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>(102,3)</b>	<b>(118,9)</b>
<b>Endettement</b>	<b>(769,2)</b>	<b>(781,8)</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette<sup>(*)</sup></b>	<b>398,8</b>	<b>28,0</b>

(\*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(\*\*) Les passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 11,4 millions d'euros en 2022 à comparer à 10,7 millions d'euros en 2021.

## Analyse de la trésorerie du Groupe

En juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros.

En mai 2019, Ipsen S.A. a signé un crédit syndiqué sur cinq ans pour un montant de 1 500 millions d'euros, qui a été prolongé jusqu'à mai 2026.

En juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement – USPP*) à hauteur de 300 millions d'euros, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité.

Le Groupe doit respecter le ratio Dette nette/EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée pour le crédit syndiqué et

l'USPP. Le Groupe a respecté le ratio de covenant défini pour ces deux financements.

Le crédit syndiqué inclut des indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), évalués chaque année.

Au 31 décembre 2022, le crédit syndiqué a été intégralement remboursé et le programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP – Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 65 millions d'euros.

## Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

	2022	2021 <sup>(1)</sup>
	m€	m€
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 025,0</b>	<b>2 643,3</b>
Autres produits de l'activité	131,5	105,4
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>3 156,4</b>	<b>2 748,6</b>
Coût de revient des ventes	(527,7)	(438,6)
Frais commerciaux	(833,4)	(728,1)
Frais de recherche et développement	(445,3)	(424,4)
Frais généraux et administratifs	(205,8)	(188,2)
Autres produits opérationnels courants	32,1	52,5
Autres charges opérationnelles courantes	(305,1)	(168,4)
Coûts liés à des restructurations	(26,9)	(19,6)
Pertes de valeur	(114,3)	(9,1)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>729,9</b>	<b>824,7</b>
Coût de l'endettement financier net	(18,5)	(21,8)
Autres produits et charges financiers	(5,5)	(13,8)
Impôts sur le résultat	(112,3)	(158,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1,5)	0,4
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>592,1</b>	<b>631,2</b>
Résultat des activités abandonnées	55,4	15,5
<b>Résultat consolidé</b>	<b>647,5</b>	<b>646,7</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	648,6	646,6
– dont participations ne donnant pas le contrôle	(1,1)	0,1
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>7,20 €</i>	<i>7,64 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>7,14 €</i>	<i>7,57 €</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>0,67 €</i>	<i>0,19 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>0,66 €</i>	<i>0,19 €</i>
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	<i>7,87 €</i>	<i>7,82 €</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>	<i>7,81 €</i>	<i>7,76 €</i>

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2021 ont été retraitées de l'impact lié à la présentation de l'activité Santé Familiale en activité en cours de cession (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 30 juin 2022).

## Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

	31 décembre 2022	31 décembre 2021 <sup>(1) (2)</sup>
	m€	m€
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	579,9	623,2
Autres immobilisations incorporelles	1 585,4	1 370,0
Immobilisations corporelles	581,4	647,5
Titres non consolidés	109,8	106,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	26,4	26,2
Actifs financiers non courants	0,1	0,1
Actifs d'impôts différés	321,1	258,7
Autres actifs non courants	6,1	4,3
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>3 210,3</b>	<b>3 036,7</b>
Stocks	284,1	219,4
Clients et comptes rattachés	632,5	564,3
Actifs d'impôts exigibles	41,2	122,8
Actifs financiers courants	31,0	11,7
Autres actifs courants	239,5	221,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 169,3	814,7
<b>Total des actifs courants</b>	<b>2 397,6</b>	<b>1 953,8</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5 607,9</b>	<b>4 990,5</b>
<b>PASSIF</b>		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	2 547,4	1 967,7
Résultat de l'exercice	648,6	646,6
Réserves de conversion	57,4	37,2
<b>Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.</b>	<b>3 337,3</b>	<b>2 735,2</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,6)	2,5
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 336,7</b>	<b>2 737,7</b>
Provisions pour engagements envers les salariés	18,7	40,7
Provisions non courantes	68,5	64,0
Passifs financiers non courants	667,0	662,9
Passifs d'impôts différés	77,9	101,8
Autres passifs non courants	103,7	155,1
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>935,7</b>	<b>1 024,4</b>
Provisions courantes	55,6	41,6
Passifs financiers courants	113,8	129,7
Fournisseurs et comptes rattachés	647,1	594,7
Passifs d'impôts exigibles	11,8	10,0
Autres passifs courants	503,3	446,8
Concours bancaires	3,8	5,5
<b>Total des passifs courants</b>	<b>1 335,4</b>	<b>1 228,4</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 607,9</b>	<b>4 990,5</b>

(1) Les comptes ont été retraités de l'application rétrospective de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas (*Software as a service*) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (voir note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2022).

(2) Les données relatives à l'exercice 2021 ont été retraitées suite au changement de présentation des actifs et passifs liés à des paiements conditionnels (voir la note 2.2 des principes comptables). Les actifs liés à des paiements conditionnels ont été reclassés de la ligne « Actifs financiers courants » à la ligne « Autres actifs courants » pour 42,4 millions d'euros. Les passifs liés à des paiements conditionnels ont été reclassés de la ligne « Passifs financiers non courants » à la ligne « Autres passifs non courants » pour 109,3 millions d'euros et de la ligne « Passifs financiers courants » à la ligne « Autres passifs courants » pour 45,1 millions d'euros.

## Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

	2022	2021 <sup>(2)</sup>
	m€	m€
<b>Résultat consolidé</b>	<b>647,5</b>	<b>646,7</b>
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	1,2	(0,4)
Résultat des activités en cours de cession	(55,4)	(15,5)
<b>Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence</b>	<b>593,4</b>	<b>630,8</b>
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, pertes de valeur et provisions	336,5	246,4
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	4,4	0,5
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	(7,5)	5,3
– Gains et pertes de changes latents	(9,5)	2,3
– Coût de l'endettement financier net	18,5	21,8
– Charge d'impôt	111,8	158,3
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	26,5	26,9
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie <sup>(1)</sup>	67,3	(3,6)
<b>Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 141,2</b>	<b>1 088,6</b>
– (Augmentation) / diminution des stocks	(19,9)	(4,4)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(86,8)	(65,8)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	29,1	80,9
– Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats	0,0	0,0
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	38,5	(24,9)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>(39,1)</b>	<b>(14,2)</b>
– Impôt payé	(130,7)	(181,1)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ</b>	<b>971,4</b>	<b>893,3</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(96,6)	(87,7)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(156,3)	(330,2)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	10,0	1,0
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(7,8)	(28,4)
Incidence des variations du périmètre	(131,5)	17,4
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(89,5)	98,6
Flux d'investissement – Divers	13,2	(2,8)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(458,6)</b>	<b>(332,0)</b>
Émission d'emprunts à long terme	16,0	29,4
Remboursement d'emprunts à long terme	(1,1)	(0,6)
Nouveaux crédits à court terme	1 212,8	657,0
Remboursement des crédits à court terme	(1 262,2)	(965,4)
Paiements conditionnels liés à des acquisitions	(0,1)	0,1
Augmentation de capital	0,0	0,0
Titres d'autocontrôle	(11,3)	(36,7)
Distributions versées par Ipsen S.A.	(99,3)	(82,9)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,9)	(0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	0,0	(1,0)
Intérêts financiers payés	(18,2)	(21,5)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(164,2)</b>	<b>(421,8)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>348,6</b>	<b>139,5</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES</b>	<b>1,9</b>	<b>24,1</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>809,1</b>	<b>639,6</b>
Incidence des variations du cours des devises	5,9	5,8
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>1 165,5</b>	<b>809,1</b>

(1) Les autres éléments sans incidence sur la trésorerie correspondent principalement au changement de juste valeur des actifs et passifs conditionnels liés à des regroupements d'entreprise.

(2) Les données publiées au titre de l'exercice 2021 ont été retraitées des impacts liés à la cession de l'activité Santé Familiale (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2022).

## Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

	2022	2021
	m€	m€
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture <sup>(1)</sup></b>	<b>28,0</b>	<b>(388,0)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS</b>	<b>1 115,4</b>	<b>983,1</b>
<b>Éléments sans impact sur la trésorerie</b>	<b>105,1</b>	<b>143,4</b>
(Augmentation) / diminution des stocks	(19,9)	(4,4)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(86,8)	(65,8)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	29,1	80,9
<b>Variation du BFR opérationnel</b>	<b>(77,6)</b>	<b>10,7</b>
Variation des dettes et créances d'IS (y.c. intégration fiscale)	38,4	(36,0)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	39,1	10,7
<b>Autres variations du BFR</b>	<b>77,4</b>	<b>(25,3)</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(96,6)	(87,7)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(46,0)	(30,6)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	1,5	(0,1)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	0,6	8,6
<b>Investissements opérationnels nets (hors milestones)</b>	<b>(140,6)</b>	<b>(109,7)</b>
<b>Cash-Flow Opérationnel</b>	<b>1 079,6</b>	<b>1 002,3</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(63,3)	(48,7)
Résultat financier	(23,6)	(28,9)
Impôts exigibles	(167,2)	(144,8)
Autres flux opérationnels	(8,3)	0,9
<b>Cash-Flow libre</b>	<b>817,2</b>	<b>780,7</b>
Distributions versées (y.c. minoritaires)	(100,2)	(83,1)
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(7,8)	(10,6)
Acquisitions d'autres actifs financiers	(0,1)	0,0
Incidence des variations du périmètre <sup>(2)</sup>	(400,8)	13,7
Milestones payés <sup>(3)</sup>	(200,5)	(280,1)
Milestones reçus	12,5	25,2
Autres opérations de Business Development	32,0	11,5
<b>Investissements nets (BD et milestones)</b>	<b>(564,5)</b>	<b>(240,4)</b>
Programmes de rachats d'actions	(11,3)	(36,7)
Impact du change sur l'endettement net	(20,4)	(30,3)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	249,0	25,7
Autres	1,0	0,0
<b>Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe</b>	<b>(446,4)</b>	<b>(364,7)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>370,8</b>	<b>416,0</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture</b>	<b>398,8</b>	<b>28,0</b>

(1) Le montant d'ouverture de la trésorerie nette pour 28 millions d'euros a été retraité du montant des passifs liés à des paiements conditionnels (compléments de prix et CVG), initialement inclus dans la définition de la trésorerie / (dette) nette (Clôture 2021 : -126 millions d'euros).

(2) En 2022, l'incidence des variations du périmètre reflète l'acquisition d'Epizyme pour 400,3 millions d'euros. En 2021, l'incidence des variations du périmètre reflète principalement la cession d'entités mises en équivalence pour 24,0 millions d'euros et la prise de participation (mise en équivalence) dans Bakx Therapeutics Inc. pour 10,3 millions d'euros.

(3) Les milestones payés en 2022 correspondent au paiement initial de 44,9 millions d'euros à Marengo Therapeutics, à des paiements d'étapes réglementaires et commerciales versés à Exelixis pour Cabometyx pour 122,8 millions d'euros, et à un paiement d'étape de développement de Fidrisertib versé à Blueprint Medicines pour 28,5 millions d'euros. Les milestones payés en 2021 correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe, dont 148 millions d'euros au titre du partenariat avec GENFIT et 51,3 millions d'euros versés à Exelixis pour Cabometyx.

## Annexe 4 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

	IFRS						CORE
	2022	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2022
	m€						m€
Chiffre d'affaires	3 025,0	—	—	—	—	—	3 025,0
Autres produits de l'activité	131,5	—	—	—	—	—	131,5
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>3 156,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 156,4</b>
Coûts de revient des ventes	(527,7)	—	—	—	—	—	(527,7)
Frais commerciaux	(833,4)	—	—	—	—	—	(833,4)
Frais de recherche et développement	(445,3)	—	—	—	—	—	(445,3)
Frais généraux et administratifs	(205,8)	—	—	—	—	—	(205,8)
Autres produits opérationnels	32,1	—	(31,7)	—	—	—	0,4
Autres charges opérationnelles	(305,1)	103,6	172,3	—	—	—	(29,2)
Coûts liés à des restructurations	(26,9)	—	—	26,9	—	—	—
Pertes de valeur	(114,3)	—	—	—	114,3	—	—
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>729,9</b>	<b>103,6</b>	<b>140,6</b>	<b>26,9</b>	<b>114,3</b>	<b>—</b>	<b>1 115,4</b>
Coût de l'endettement financier net	(18,5)	—	—	—	—	—	(18,5)
Autres produits et charges financiers	(5,5)	—	—	—	—	(7,9)	(13,4)
Impôt sur le résultat des activités	(112,3)	(24,9)	(35,1)	(6,8)	(28,3)	(3,4)	(210,8)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(1,5)	—	—	—	—	1,2	(0,3)
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>592,1</b>	<b>78,7</b>	<b>105,4</b>	<b>20,2</b>	<b>86,1</b>	<b>(10,1)</b>	<b>872,4</b>
Résultat des activités abandonnées	55,4	—	—	—	—	(55,4)	—
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>647,5</b>	<b>78,7</b>	<b>105,4</b>	<b>20,2</b>	<b>86,1</b>	<b>(65,5)</b>	<b>872,4</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	648,6	78,7	105,4	20,2	86,1	(65,5)	873,5
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(1,1)	—	—	—	—	(0,1)	(1,3)
<b>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)</b>	<b>7,81 €</b>	<b>0,95 €</b>	<b>1,27 €</b>	<b>0,24 €</b>	<b>1,04 €</b>	<b>(0,79 €)</b>	<b>10,51 €</b>

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

	IFRS	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	CORE
	2021						2021
	m€						m€
Chiffre d'affaires	2 643,3	—	—	—	—	—	2 643,3
Autres produits de l'activité	105,4	—	—	—	—	—	105,4
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 748,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2 748,6</b>
Coûts de revient des ventes	(438,6)	—	—	—	—	—	(438,6)
Frais commerciaux	(728,1)	—	—	—	—	—	(728,1)
Frais de recherche et développement	(424,4)	—	—	—	—	—	(424,4)
Frais généraux et administratifs	(188,2)	—	—	—	—	—	(188,2)
Autres produits opérationnels	53,1	—	(39,2)	—	—	—	13,9
Autres charges opérationnelles	(169,0)	79,4	89,5	—	—	—	(0,1)
Coûts liés à des restructurations	(19,6)	—	—	19,6	—	—	—
Pertes de valeur	(9,1)	—	—	—	9,1	—	—
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>824,7</b>	<b>79,4</b>	<b>50,3</b>	<b>19,6</b>	<b>9,1</b>	<b>—</b>	<b>983,1</b>
Coût de l'endettement financier net	(21,8)	—	—	—	—	—	(21,8)
Autres produits et charges financiers	(13,8)	—	—	—	—	(0,7)	(14,5)
Impôt sur le résultat des activités	(158,3)	(19,7)	(14,1)	(5,0)	(2,6)	(7,4)	(207,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	0,4	—	—	—	—	—	0,4
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>631,2</b>	<b>59,6</b>	<b>36,3</b>	<b>14,6</b>	<b>6,5</b>	<b>(8,1)</b>	<b>740,1</b>
Résultat des activités abandonnées	15,5	—	—	—	—	(15,5)	—
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>646,7</b>	<b>59,6</b>	<b>36,3</b>	<b>14,6</b>	<b>6,5</b>	<b>(23,6)</b>	<b>740,1</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	646,6	59,6	36,3	14,6	6,5	(23,6)	740,0
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,1	—	—	—	—	—	0,1
<b>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)</b>	<b>7,76 €</b>	<b>0,72 €</b>	<b>0,44 €</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>(0,28 €)</b>	<b>8,88 €</b>

## Annexe 5 – Répartition géographique des ventes du Groupe par produit

12 mois	Total				Amérique du Nord				Europe <sup>(1)</sup>				Reste du Monde			
	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>
<b>Oncologie</b>	<b>2 379,5</b>	<b>2 153,5</b>	<b>10,5 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>864,4</b>	<b>799,0</b>	<b>8,2 %</b>	<b>-3,6 %</b>	<b>1 043,9</b>	<b>1 021,7</b>	<b>2,2 %</b>	<b>1,9 %</b>	<b>471,2</b>	<b>332,8</b>	<b>41,6 %</b>	<b>33,5 %</b>
Somatuline	1 218,0	1 202,7	1,3 %	-5,6 %	706,5	680,7	3,8 %	-7,5 %	379,1	429,0	-11,6 %	-11,6 %	132,5	93,0	42,4 %	36,1 %
Decapeptyl	529,7	459,6	15,3 %	12,4 %	0,0	0,0	–	–	297,3	274,0	8,5 %	8,5 %	232,4	185,6	25,2 %	18,1 %
Cabometyx	448,7	354,6	26,6 %	23,9 %	17,4	14,0	24,0 %	14,5 %	327,6	287,0	14,2 %	14,0 %	103,7	53,6	93,6 %	79,1 %
Onivyde	162,4	127,4	27,4 %	14,1 %	127,6	103,8	22,9 %	9,4 %	32,4	23,1	39,9 %	28,1 %	2,4	0,5	n/a	n/a
Tazverik	12,7	0,0	n/a	n/a	12,7	0,0	n/a	n/a	0,0	0,0	–	–	0,0	0,0	0,0 %	0,0 %
Autres produits d'Oncologie	8,0	9,1	-12,2 %	-12,3 %	0,3	0,6	-45,0 %	-49,2 %	7,5	8,5	-10,9 %	-10,7 %	0,2	0,1	n/a	n/a
<b>Neurosciences</b>	<b>604,4</b>	<b>440,7</b>	<b>37,2 %</b>	<b>29,7 %</b>	<b>160,1</b>	<b>106,1</b>	<b>50,9 %</b>	<b>34,7 %</b>	<b>161,4</b>	<b>147,2</b>	<b>9,7 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>282,9</b>	<b>187,4</b>	<b>51,0 %</b>	<b>42,5 %</b>
Dysport	593,6	434,6	36,6 %	29,4 %	160,1	106,1	50,9 %	34,7 %	161,4	147,2	9,7 %	9,8 %	272,0	181,3	50,0 %	42,2 %
Autres produits de Neurosciences	10,8	6,1	78,8 %	52,1 %	0,0	0,0	–	–	0,0	0,0	–	–	10,8	6,1	78,8 %	52,1 %
<b>Maladies Rares</b>	<b>41,1</b>	<b>49,1</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-18,3 %</b>	<b>7,6</b>	<b>11,2</b>	<b>-32,1 %</b>	<b>-39,5 %</b>	<b>31,9</b>	<b>36,7</b>	<b>-13,0 %</b>	<b>-13,1 %</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>25,4 %</b>	<b>16,6 %</b>
NutropinAq	27,2	32,0	-15,1 %	-15,3 %	0,0	0,0	–	–	26,1	30,9	-15,7 %	-15,8 %	1,1	1,1	0,1 %	-2,3 %
Increlex	13,9	17,1	-18,7 %	-23,8 %	7,6	11,2	-32,1 %	-39,5 %	5,9	5,8	1,1 %	1,3 %	0,5	0,2	n/a	n/a
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>3 025,0</b>	<b>2 643,3</b>	<b>14,4 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>1 032,1</b>	<b>916,3</b>	<b>12,6 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>1 237,3</b>	<b>1 205,5</b>	<b>2,6 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>755,6</b>	<b>521,4</b>	<b>44,9 %</b>	<b>36,7 %</b>

(1) Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

(2) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

4 <sup>ème</sup> trimestre	Total				Amérique du Nord				Europe <sup>(1)</sup>				Reste du Monde			
	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>	2022 m€	2021 m€	Variation	TCC <sup>(2)</sup>
<b>Oncologie</b>	<b>612,3</b>	<b>588,1</b>	<b>4,1 %</b>	<b>-1,1 %</b>	<b>229,9</b>	<b>228,2</b>	<b>0,8 %</b>	<b>-10,3 %</b>	<b>254,6</b>	<b>265,5</b>	<b>-4,1 %</b>	<b>-3,7 %</b>	<b>127,7</b>	<b>94,4</b>	<b>35,4 %</b>	<b>27,9 %</b>
Somatuline	306,1	328,3	-6,8 %	-13,3 %	181,0	195,4	-7,4 %	-17,6 %	86,3	107,0	-19,3 %	-18,7 %	38,8	26,0	49,4 %	40,3 %
Decapeptyl	133,7	127,0	5,3 %	3,9 %	0,0	0,0	–	–	76,1	73,6	3,3 %	3,7 %	57,7	53,4	8,0 %	4,3 %
Cabometyx	121,0	96,0	26,1 %	23,1 %	4,5	4,1	8,8 %	3,8 %	85,2	77,0	10,7 %	11,0 %	31,3	14,8	n/a	91,8 %
Onivyde	40,4	34,4	17,3 %	5,9 %	34,5	28,6	20,6 %	7,3 %	5,9	5,7	3,4 %	0,7 %	-0,0	0,1	n/a	n/a
Tazverik	9,9	0,0	n/a	n/a	9,9	0,0	n/a	n/a	0,0	0,0	n/a	n/a	0,0	0,0	n/a	n/a
Autres produits d'Oncologie	1,1	2,4	-52,0 %	-51,6 %	0,1	0,1	-44,5 %	-45,9 %	1,1	2,2	-50,8 %	-50,2 %	0,0	0,1	n/a	n/a
<b>Neurosciences</b>	<b>196,7</b>	<b>131,1</b>	<b>50,1 %</b>	<b>40,6 %</b>	<b>43,4</b>	<b>35,3</b>	<b>23,0 %</b>	<b>10,5 %</b>	<b>50,6</b>	<b>44,2</b>	<b>14,3 %</b>	<b>15,0 %</b>	<b>102,7</b>	<b>51,6</b>	<b>99,3 %</b>	<b>82,2 %</b>
Dysport	193,2	129,3	49,4 %	40,4 %	43,4	35,3	23,0 %	10,5 %	50,6	44,2	14,3 %	15,0 %	99,3	49,8	99,3 %	82,9 %
Autres produits de Neurosciences	3,5	1,7	99,3 %	59,7 %	0,0	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0	–	–	3,5	1,7	99,3 %	59,7 %
<b>Maladies Rares</b>	<b>7,5</b>	<b>11,8</b>	<b>-37,0 %</b>	<b>-36,9 %</b>	<b>-0,5</b>	<b>3,0</b>	<b>-116,4 %</b>	<b>-117,7 %</b>	<b>7,4</b>	<b>8,5</b>	<b>-13,1 %</b>	<b>-13,0 %</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>63,3 %</b>	<b>54,3 %</b>
NutropinAq	6,4	7,5	-14,8 %	-14,8 %	0,0	0,0	–	–	6,1	7,2	-15,0 %	-15,0 %	0,3	0,3	-9,8 %	-10,5 %
Increlex	1,2	4,3	-73,1 %	-73,7 %	-0,4	3,0	n/a	n/a	1,3	1,3	-3,1 %	-2,6 %	0,3	0,0	n/a	n/a
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>816,4</b>	<b>731,0</b>	<b>11,7 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>272,9</b>	<b>266,5</b>	<b>2,4 %</b>	<b>-8,7 %</b>	<b>312,6</b>	<b>318,3</b>	<b>-1,8 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>231,0</b>	<b>146,2</b>	<b>57,9 %</b>	<b>47,4 %</b>

(1) Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

(2) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établie en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

## 2.3 Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Capital social	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 809	83 815	83 815	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Chiffre d'affaires net	15,4	21,4	17,4	27,9	31,3
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(12,5)	(642,9)	(386,6)	(33,4)	(42,0)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	(0,6)	18,3	85,2	55,5	49,5
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(15,4)	(626,9)	278,9	1,3	3,1
– Résultat distribué <sup>(*)</sup>	83,0	83,2	83,2	83,9	99,3
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,0	(8,0)	(3,6)	0,3	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,0	(7,0)	3,3	0,0	0,1
– Dividende attribué à chaque action	1,00	1,00	1,00	1,00	1,20
<b>Personnel (en millions d'euros)</b>					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice <sup>(*)</sup>	6	5	7	9	6
– Montant de la masse salariale de l'exercice	10,9	8,5	6,3	9,5	8,1
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2,0	5,1	3,3	5,9	5,4

(\*) Y compris les organes de Direction.

(\*\*) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

# 3

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2023

### 3.1 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée Générale mixte le 31 mai 2023, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social

clos le 31 décembre 2022 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

#### Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat (résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premières résolutions à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, font ressortir un bénéfice de 3 130 931,67 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 647 493 619,57 euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

#### Origine :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| • Bénéfice de l'exercice     | 3 130 931,67 euros   |
| • Report à nouveau antérieur | 98 009 055,38 euros  |
| • Bénéfice distribuable      | 101 139 987,05 euros |

#### Affectation :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Aucune dotation à la réserve légale<br>(celle-ci s'élevant déjà à plus<br>du dixième du capital social) | –                    |
| • Dividendes  | 100 577 431,20 euros |
| • Report à nouveau  | 562 555,85 euros     |

Le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1,20 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 2 juin 2023 et le dividende serait mis en paiement le 6 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêté des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les dividendes et distributions ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	–	–	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action**
2020	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action	–	–
2021	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

\*\* Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission ».

### Conventions réglementées (résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos sont le cas échéant soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice. Il est demandé par cette **quatrième résolution** d'en prendre acte purement et simplement.

L'absence de telles conventions est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

### Commissaires aux comptes (résolution 5 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit, propose à l'Assemblée Générale de renouveler le cabinet KPMG S.A., dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux

comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (**cinquième résolution**).

### Administrateurs (résolutions 6 à 8 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée Générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Marc de GARIDEL, administrateur d'Ipsen S.A. depuis le 22 novembre 2010, est Président du Conseil d'administration et Président du Comité d'Innovation et de Développement. Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et du Comité d'Innovation et de Développement dont il est Président, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence de 100 % à la fois pour les réunions du Conseil d'administration et pour le Comité dont il est Président, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité d'administrateur.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans les domaines financier, juridique et de RSE. Sa biographie complète figure en p. 245 du Document d'enregistrement universel 2022.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la Gouvernance, considère que Monsieur Marc de GARIDEL

ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2022 ;

- renouveler le mandat de Monsieur Henri BEAUFOUR en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Monsieur Henri BEAUFOUR, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2005, est invité permanent du Comité d'Innovation et de Développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et du Comité d'Innovation et de Développement dont il est invité permanent, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 93 % pour les réunions du Conseil d'administration, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Henri BEAUFOUR.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé et dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées. Sa biographie complète figure en p. 248 du Document d'enregistrement universel 2022.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la Gouvernance, considère que Monsieur Henri BEAUFOUR ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2022 ;

- renouveler le mandat de Madame Michèle OLLIER en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**).

Madame Michèle OLLIER, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2015, est membre du Comité d'innovation et de développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et du Comité d'innovation et de développement, et de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 87 % pour les réunions du Conseil d'administration et à 100 % pour le Comité dont elle est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Michèle OLLIER en qualité d'administrateur.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur scientifique, dans l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans le domaine des fusions/acquisitions. Sa biographie complète figure en p. 254 du Document d'enregistrement universel 2022.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la Gouvernance, considère que Madame Michèle OLLIER ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2022.

#### **Informations concernant le Conseil d'administration**

Les taux de participation individuelle de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022. Sur l'exercice 2022, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 94 %.

Si les propositions de renouvellement sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33 %. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42 %, en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait maintenu à 58 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 64 % avec 6 nationalités différentes représentées.

## Rémunération des mandataires sociaux (résolutions 9 à 14 à titre ordinaire)

### **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**neuvième à onzième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et des membres du Conseil d'administration, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, section 5.4.1.3 et figure en Annexe 2 de la brochure de convocation.

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluses dans le Document d'enregistrement universel 2022, sections 5.4.2 et 5.4.3 et figurant en Annexe 3 de la brochure de convocation (**douzième résolution**).

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration (**treizième résolution**), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluses dans le Document d'enregistrement universel 2022, section 5.4.2.2.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la brochure de convocation (Annexe 4).

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur

général (**quatorzième résolution**) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluses dans le Document d'enregistrement universel 2022, section 5.4.2.3.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la brochure de convocation (Annexe 4).

## Rachat par la Société de ses propres actions et, le cas échéant, annulation de ces actions (résolutions 15 à titre ordinaire et 16 à titre extraordinaire)

### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Aux termes de la **quinzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 1 676 290 400 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Aux termes de la **seizième résolution** à titre extraordinaire, il est proposé d'autoriser, pour une durée de 24 mois, le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2022 figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022.

## Délégations et autorisations au Conseil d'administration (résolutions 17 à 24 à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations et autorisations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance, dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des

délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée Générale lors de ses réunions du 27 mai 2021 et 24 mai 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 en pages 301 et 302.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux Plans d'épargne

entreprise (**vingt-troisième résolution**) et de de l'autorisation d'octroyer des stock-options (**vingt-quatrième résolution**).

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **dix-septième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital effectuée en vertu de cette délégation ne devrait pas excéder 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par les autres résolutions à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette résolution et de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **dix-huitième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital au jour de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond constituerait un plafond global sur lequel s'imputerait le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

La ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une

période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourraient être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'accorder, le cas échéant, un droit de priorité aux actionnaires.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital nominal maximum fixé aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions présentées ci-avant, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à

un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de cette délégation serait limité à 5 % du montant du capital social à la date de l'Assemblée, ce montant s'imputant sur le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées par délégation de compétence. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Néanmoins, cette autorisation venant à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-quatrième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.

Le nombre total des options pouvant être octroyées en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant à la date de l'Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 ou toute autre résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement, et (ii) qu'à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

En outre, les options octroyées, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette limite globale de 3 % du capital social (soit 0,6 % du capital) et leur exercice par ces derniers serait soumis à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration selon les modalités

et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

Cette autorisation emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ainsi que la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourraient, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet

## Modifications statutaires (résolutions 25 et 26 à titre extraordinaire)

### Modification de l'article 16.1 des Statuts en vue d'élever la limite d'âge statutaire applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration

Il est proposé à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-cinquième résolution**, d'élever la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration à 75 ans, et de modifier comme suit le second alinéa de l'article 16.1 des Statuts :

« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 75 ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans. »

Le reste de l'article 16.1 demeurerait inchangé.

### Modification de l'article 16.6 des Statuts concernant les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration

Il est proposé à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-sixième résolution**, de retenir une rédaction permettant le cas échéant d'avoir recours à la dématérialisation pour la tenue des registres des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration et de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 16.6 des Statuts :

« Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article 16.6 demeurerait inchangé.

## Pouvoirs pour les formalités (résolution 27 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, aux termes de la **vingt-septième résolution**, de conférer au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration

## Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2023

### Marc de Garidel

Nationalité : française

Président du Conseil d'administration

Né le : 16 mars 1958

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**

22 novembre 2010

**Date du dernier renouvellement :**

28 mai 2019

**Date d'échéance du mandat :**

Assemblée Générale 2023 \*

**Comité \*\* :**

- Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président)

**Principales expertises :**

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

**Actions détenues :** 138 501

**Droits de vote :** 277 002

### Biographie et expérience

Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010. Il est Président du Conseil d'administration depuis juillet 2016.

Marc de Garidel est Directeur général et administrateur de CinCor Pharma Inc. depuis juillet 2021. Il a été auparavant Directeur général et administrateur d'AZTherapies entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 6 mai 2021. Il a été précédemment Directeur général et administrateur de Corvidia Therapeutics qui a été vendue à Novo Nordisk en juillet 2020.

Marc de Garidel a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly puis a travaillé chez Amgen, de 1995 à 2010, dans des rôles de responsabilité croissants aux États-Unis et en Europe.

Marc de Garidel est administrateur de Claris Biotherapeutics depuis juillet 2020. Auparavant, il a été administrateur de plusieurs sociétés de biotechnologie, y compris Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.

Marc de Garidel est diplômé de l'école d'ingénieurs française ESTP et titulaire d'un Executive MBA de Harvard Business School.

### Mandats et fonctions en cours

**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**

**Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Président du Conseil d'administration

**Sociétés non cotées :**

- Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Conseiller
- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Conseiller

**En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**

**Sociétés cotées :**

- CinCor Pharma (États-Unis), Directeur général et administrateur
- Abivax S.A. (France), Directeur général et Président par intérim du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>

**Société non cotée :**

- Claris Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Administrateur

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Vifor Pharma GmbH (anciennement Galenica) (Suisse), Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration
- Vifor (anciennement Galenica) (France), Administrateur
- G5 Santé (France), Président et porte-parole
- Filière des Industries et Technologies de Santé (France), Vice-Président du Comité stratégique
- Vectorlab GmbH (Suisse), Président
- Ipsen S.A. (France), Président-Directeur général
- Ipsen Pharma SAS (France), Président
- Suraypharm SAS (France), Président
- Mayroy SA (Luxembourg), Conseiller
- Cordivia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général et administrateur
- AZTherapies, Inc (États-Unis), Directeur Général et administrateur

\* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale 2023.

\*\* Président du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 28 juillet 2022, jour de la cession de l'activité Santé Familiale à la société Mayoly Spindler.

(1) À compter du 5 mai 2023.

## Henri Beaufour

Administrateur

Nationalité : française

Né le : 6 janvier 1965

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
30 août 2005**Date du dernier renouvellement :**  
28 mai 2019**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée Générale 2023 \***Comité \*\* :**

- Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité permanent)

**Principales expertises :**

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale

**Action détenue :** 1 \*\*\***Droits de vote :** 2 \*\*\*

### Biographie et expérience

Henri Beaufour est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (Georgetown University, Washington DC, États-Unis).

Henri Beaufour est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.

Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aides à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telle que la Fondation Alasol.

### Mandats et fonctions en cours

**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur

**Société non cotée :**

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur

**En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

Aucun

**Sociétés non cotées :**

- Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant
- Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant et Président

### Mandat échu au cours des cinq dernières années

- Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur

\* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale 2023.

\*\* Invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 28 juillet 2022, jour de la cession de l'activité Santé Familiale à la société Mayoly Spindler.

\*\*\* La description de l'actionariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

## Michèle Ollier

Administrateur

Nationalité : franco-suisse

Né le : 2 juin 1958

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
27 mai 2015

**Date du dernier renouvellement :**  
28 mai 2019

**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée Générale 2023 \*

### Comité :

- Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

### Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions

**Actions détenues :** 500

**Droits de vote :** 1 000

## Biographie et expérience

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, Michèle Ollier est une des associés et une des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures.

De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier était associée dans l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures.

De 2003 à 2006, elle était Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle était Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.

Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.

## Mandats et fonctions en cours

### Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

#### Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administrateur

#### Société non cotée :

Aucune

### En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

#### Société cotée :

Aucun

#### Sociétés non cotées :

- Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), Venture Associée
- LinguaFlex Inc. (États-Unis)
- Kaerus France SAS (France), Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni) et Kaerus Bioscience Inc. (États-Unis)
- Yukin Therapeutics (France)
- Alderaan (France)
- Nira Bioscience (États-Unis)
- Aldena Therapeutics Inc. (États-Unis), Aldena Therapeutics Limited (Royaume-Uni) et Aldena Therapeutics SA (Suisse)
- Vimela Therapeutics Limited (Royaume-Uni)

## Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Diasome Pharmaceuticals, Inc. (États-Unis)
- Minerva Neuroscience, Inc. (États-Unis)
- Purple Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Encare Biotech BV (Pays-Bas)
- AbTco BV (Pays-Bas)
- Cyrenaic Pharma Inc. (États-Unis)
- Profibrix (Pays-Bas)
- Palladio Biosciences Inc. (États-Unis)
- Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Gadeta BV (Pays-Bas)
- Vitavest NL Coop (Pays-Bas)
- Pega-One (France)
- Pearl River Bio (Allemagne)
- Kymo Therapeutics France (France)
- Mavalon Therapeutics France (France)
- STX Pharma Limited (Royaume-Uni)
- Oncoethix SA (Suisse)
- Sonkei Pharmaceuticals (États-Unis)
- Funxional Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)
- Human Antibody Factory (Royaume-Uni)
- Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Villaris Therapeutics (États-Unis)
- DepthCharge (Irlande)

\* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale 2023.

## Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

### Extrait du Document d'enregistrement universel 2022 d'Ipsen, section 5.4.1, pages 274 et suivantes, relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général seront présentés à l'Assemblée Générale mixte appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

### Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies Rares. Le 28 juillet 2022, Ipsen a finalisé la cession de son activité de Santé Familiale à la société Mayoly Spindler et se concentre sur la Médecine de Spécialité. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui confère la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équités présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général.

## Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 ci-dessus.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général. Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités

spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée et/ou un ajustement des critères associés.

Par ailleurs, il est précisé que les commentaires des actionnaires lors des Assemblées générales sont pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

## Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

### (a) Évolutions de la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a apporté des évolutions à la politique de rémunération du Président du Conseil et à la politique de rémunération du Directeur général par rapport à celles approuvées par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, notamment avec un souhait d'amélioration constante de transparence et de clarté.

Les points clés de cette nouvelle politique sont résumés ci-dessous et sont détaillés dans les paragraphes afférents.

Concernant la politique de rémunération du Président du Conseil, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La Société communique la rémunération de base du Président du Conseil au titre de l'exercice 2023. Ainsi la rémunération de base pour l'année 2023 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros.
- La Société a par ailleurs supprimé les références à l'indemnité de départ et l'indemnité relative à une clause de non-concurrence au regard du fait que le Président du Conseil a atteint l'âge maximal pour l'attribution de ces indemnités.

Concernant la politique de rémunération du Directeur général, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La Société a fait évoluer la présentation de la politique de rémunération en incluant des graphiques et de nouveaux tableaux. Ces changements ont pour but de faciliter la compréhension pour les actionnaires et investisseurs.
- De plus, la Société regroupe les éléments de rémunération de nature récurrente, d'une part, et les éléments exceptionnels éventuels, d'autre part. Cette nouvelle présentation de la politique de rémunération s'inscrit dans le souhait de la Société d'améliorer constamment la clarté et la transparence de la politique de rémunération.

- Comme pour le Président du Conseil, la Société communique le salaire de base du Directeur général. Ainsi le salaire de base à partir de juillet 2023 a été revu par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération fixe à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sera, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, de 1 025 000 euros. Cette rémunération n'avait pas évolué depuis son arrivée en 2020.
- Pour mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE de la rémunération variable annuelle est présenté de façon spécifique et devient un critère à part entière.
- La Société indique que les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont évalués indépendamment des uns et des autres. Ainsi il n'existe pas de compensation entre ces critères.
- La Société améliore la transparence sur les critères de performance pour faciliter la compréhension des taux d'atteintes.
- Pour tenir compte des commentaires exprimés par les différentes parties prenantes, la Société met en place un plafond pour les attributions d'options et d'actions de performance. L'attribution d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.
- La Société retire de la politique de rémunération de son Directeur général, le mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. En effet, ce mécanisme n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.
- À la suite d'échanges avec différentes parties prenantes ainsi que des pratiques de marché observées, la Société a rajouté des plafonds à différents mécanismes de rémunérations exceptionnelles. Ainsi la Société a indiqué que la rémunération exceptionnelle ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération de base et l'indemnité de compensation financière d'un nouveau dirigeant ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération annuelle.
- Par ailleurs, la Société détaille le pouvoir de dérogation du Conseil dans une section spécifique afin d'apporter des précisions supplémentaires. Cette dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ces évolutions permettent à la Société d'être alignée avec les politiques et pratiques constatées dans des études portant sur un panel de sociétés internationales comparables.

### **(b) Rémunération des administrateurs**

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'effectuer le versement des rémunérations au Conseil selon les règles de répartition suivantes :

- chaque administrateur reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros ;

- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros ;
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros ;
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros ;
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité, du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'Éthique et de la Gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros ;
- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relatif à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2<sup>nd</sup> semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, il est précisé que les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en qualité d'administrateur. Ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoivent une rémunération à ce titre.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée à la section 5.2.2.2 du présent document.

### **(c) Président du Conseil d'administration**

#### **a. Attribution des différentes composantes de la rémunération**

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

## **b. Rémunération de base**

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La rémunération de base pour l'année 2023 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros.

## **c. Rémunération variable**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

## **d. Options et actions de performance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

## **e. Autres avantages**

### **1. Rémunération en qualité d'administrateur**

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

### **2. Autres avantages**

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et chauffeur, mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi qu'une assistance administrative associée, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

## **f. Avantages postérieurs à l'emploi**

### **1. Indemnités postérieures à l'emploi : indemnité de départ et indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

À compter de 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne sont plus applicables pour le Président du Conseil.

## **2. Régimes de retraite**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux bénéficiaires de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

### **g. Rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle**

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

## **(d) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général**

### **a. Attribution des différentes composantes de la rémunération**

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération

pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

#### **b. Rémunération de base**

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La politique de rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe du Directeur général n'a pas évolué depuis juillet 2020.

La rémunération du Directeur général est déterminée après considération de la rémunération des directeurs généraux d'une quinzaine de sociétés internationales du panel de comparaison, opérant toutes dans le secteur de la santé, de tailles et revenus similaires. Au regard de ce panel, le Conseil d'administration a noté que la rémunération fixe du Directeur général se trouve en deçà de la médiane des rémunérations fixes observées chez les directeurs généraux des sociétés de ce panel.

Compte-tenu du maintien d'un niveau de rémunération inchangé depuis juillet 2020, des éléments de comparaison externes, de la performance de la Société sur la période 2020-2022 ainsi que des évolutions de la stratégie incluant les récentes acquisitions internationales, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général.

Le Conseil d'administration augmente la rémunération fixe du Directeur général de 7,8 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit une rémunération de base de 1 025 000 euros. Cette augmentation est cohérente avec les évolutions en cumul des budgets d'augmentations applicables aux salariés de la Société depuis 2020.

#### **c. Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables financiers et RSE sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est notamment précisé que :

- les niveaux d'atteinte de 100 % des objectifs du Directeur général correspondent aux objectifs cibles approuvés par le Conseil d'administration au moment de l'élaboration du budget et sont utilisés pour déterminer les objectifs annuels communiqués par la Société ;
- chaque critère est apprécié séparément, sans compensation entre les critères.

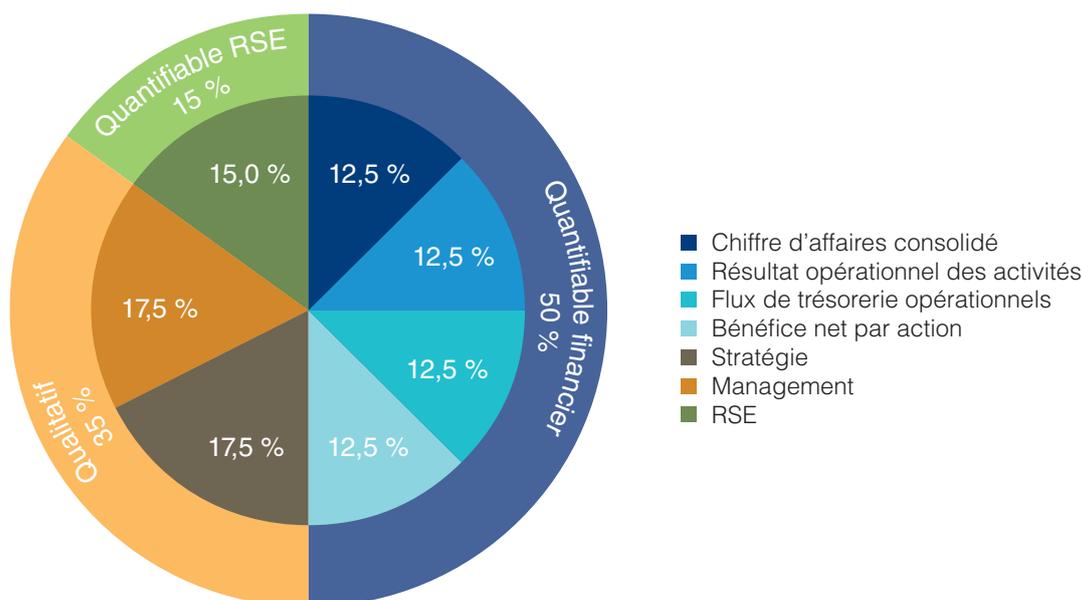
Afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE déjà présent dans la rémunération variable du Directeur général, est présenté de manière spécifique et devient un critère à part entière de la rémunération variable annuelle.

Ainsi la rémunération de structure de la rémunération variable évolue de la manière suivante :

- 50 % sur des critères quantifiables financiers comprenant, à parts égales : le chiffre d'affaires consolidé, les flux de trésorerie opérationnels, le résultat opérationnel des activités et le bénéfice par action ;
- 15 % sur des critères RSE quantifiables comprenant des objectifs soutenant la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- 35 % sur des critères qualitatifs comprenant, à parts égales, des objectifs liés à la stratégie et des objectifs liés au Management.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des critères qualitatifs préétablis chaque année.

Graphique représentant les pondérations des critères de performance



<i>Critères quantifiables financiers</i>	Minimum	Objectif	Maximum
Chiffre d'affaires consolidé	0,00 %	12,50 %	18,75 %
Résultat opérationnel des activités	0,00 %	12,50 %	18,75 %
Bénéfice par action	0,00 %	12,50 %	18,75 %
Free Cash Flow	0,00 %	12,50 %	18,75 %
<b>Sous-total (Critères quantifiables financiers)</b>	<b>0,00 %</b>	<b>50,00 %</b>	<b>75,00 %</b>

<i>Critères quantifiables RSE</i>	Minimum	Objectif	Maximum
RSE	0,00 %	15,00 %	22,50 %
<b>Sous-total (Critères quantifiables financiers)</b>	<b>0,00 %</b>	<b>15,00 %</b>	<b>22,50 %</b>

<i>Critères qualitatifs</i>	Minimum	Objectif	Maximum
Stratégie	0,00 %	17,50 %	26,25 %
Management	0,00 %	17,50 %	26,25 %
<b>Sous-total (Critères qualitatifs)</b>	<b>0,00 %</b>	<b>35,00 %</b>	<b>52,50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>150,00 %</b>

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires réunis en Assemblée Générale, le Conseil d'administration pourrait en application du deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable

annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération – préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances exogènes et nouvelles – imprévisibles au moment où le Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Elle restera par ailleurs soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale suivante.

**d. Options et actions de performance**

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

L'attribution d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.

Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et/ou un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Pour l'exercice, la Société précise que la rémunération de long terme sera assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

- des critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés ;
- un critère RSE en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de responsabilité sociétale des entreprises ;
- un critère lié au portefeuille R&D de la Société.

Par ailleurs, la Société se laisse la possibilité de faire évoluer les critères en lien avec la rémunération de long terme lors d'une acquisition importante faite par la Société durant l'année.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle décidé par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit peuvent conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

**e. Autres avantages****1. Rémunération en qualité d'administrateur**

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

**2. Autres avantages**

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

**f. Avantages postérieurs à l'emploi****1. Indemnité de départ**

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives appréciées sur les trois exercices sociaux précédents le départ (i), maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe ;

- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

## 2. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

## 3. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i), le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

### g. Rémunérations exceptionnelles

#### 1. Rémunérations et/ou compensations financières exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'évènements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général.

L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération de base.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles il exerce sa fonction.

#### 2. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération annuelle.

#### h. Pouvoir dérogatoire du Conseil

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, conformément à l'article L.22-10-8, III alinéa 2 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération.

Le Conseil justifiera toute dérogation de façon détaillée au regard de l'impact sur la performance de la Société et des conséquences économiques résultant de ces circonstances exceptionnelles.

En effet, la rémunération variable annuelle sera soumise au vote de l'Assemblée Générale et ne pourra être versée qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34, II du Code de commerce.

## Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

Extrait du Document d'enregistrement universel 2022 d'Ipsen, section 5.4.2, pages 282 et suivantes, relatif à la rémunération des mandataires sociaux.

### Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'attribuer une rémunération aux membres du Conseil d'administration selon les règles de répartition suivantes :

- chaque membre du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros,
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros,
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros,
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros,
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'Éthique et de la Gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros,

- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles ils ont assisté qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2<sup>nd</sup> semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2021 et 2022 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

### Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs (montants bruts – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés <sup>(1)</sup> en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés <sup>(1)</sup> en 2022
Marc de Garidel <sup>(1)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	160 000 €	160 000 €	165 000 €	165 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Anne Beaufour <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	395 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Highrock S.à.r.l. <sup>(3)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	38 080 €	36 962 €	45 000 €	43 080 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	40 000 €	38 800 €	38 400 €	40 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Naomi Binoche <sup>(4)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Philippe Bonhomme <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	1 036 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Beech Tree S.A. <sup>(5)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	105 000 €	103 964 €	97 500 €	105 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés (*) en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés (*) en 2022
Laetitia Ducroquet <sup>(5)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administrateur	109 973 €	98 800 €	110 900 €	120 973 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Loew <sup>(6)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administrateur	60 000 €	60 000 €	61 800 €	65 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Jean-Marc Parant <sup>(7)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhri				
– Rémunération d'administrateur	104 000 €	87 100 €	89 132 €	109 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Stuckley <sup>(8)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	70 397 €	115 000 €	–	44 238 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Piet Wigerinck				
– Rémunération d'administrateur	71 400 €	75 000 €	80 000 €	76 400 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Karen Witts <sup>(9)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	101 819 €	46 468 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Xueref				
– Rémunération d'administrateur	125 000 €	123 800 €	122 500 €	125 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
<b>Total / Montant brut</b>				
<b>– Rémunération d'administrateur</b>	<b>883 850 €</b>	<b>900 857 €</b>	<b>912 051 €</b>	<b>940 159 €<sup>(10)</sup></b>
<b>– Autres rémunérations</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

(\*) Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des rémunérations versées aux administrateurs est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(1) Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

(2) Administrateur jusqu'au 6 janvier 2020, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Administrateur depuis le 6 janvier 2020, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice.

(4) Naomi Binoche a été désignée administrateur représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(5) Laetitia Ducroquet a été désignée administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(6) David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général sont présentés à la section 5.4.2.3 du présent document.

(7) Administrateur jusqu'au 24 mai 2022. Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 27 novembre 2018 et n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat. Il est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, il perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(8) Administrateur jusqu'en août 2021, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2021.

(9) Administrateur depuis le 20 janvier 2022, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice.

(10) Les montants indiqués sont des montants bruts. En 2022, les administrateurs personnes physiques ont perçu un montant net après imputation de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français au titre de retenues à la source. Les administrateurs personnes morales ont perçu un montant net après imputation de 25 % au titre de retenues à la source.

Le versement de la rémunération aux administrateurs a été suspendu entre le 6 août 2021 et le 20 janvier 2022 à la suite de la démission de Carol Stuckley et jusqu'à régularisation de la parité au sein du Conseil (retour à un minimum de 40 % d'administrateurs de chaque sexe). Le paiement est intervenu à l'issue de cette régularisation.

Les éléments de rémunération liés à la qualité de membre du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale disparaissent en 2023, du fait de la suppression de ce comité le 28 juillet 2022 à la suite de la cession de l'activité Santé Familiale à la société Mayoly Spindler.

## Rémunération du Président du Conseil d'administration

Les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mai 2019, suite au renouvellement de son mandat. Ils sont inchangés pour 2022.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par

l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2022 dans sa douzième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 10 février 2022. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

### A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

#### a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2022

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Marc de Garidel</b>		
<b>Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail ci-après)	600 000	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	—	—
<b>Total</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

#### b. Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2022

(montants bruts arrondis – en euros)	2021		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Marc de Garidel</b>				
<b>Président du Conseil d'administration</b>				
Rémunération de base	600 000 <sup>(1)</sup>	600 000 <sup>(1)</sup>	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

(1) Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018.

## **B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mai 2019, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ils sont inchangés pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

### **Rémunération de base**

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2022 dans sa douzième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

### **Rémunération variable annuelle**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

### **Options et actions de performance**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

### **Rémunération en qualité d'administrateur**

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

### **Autres avantages**

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;

- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistantes de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

## **C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option de souscription ou d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

### **Historique des actions de performance attribuées**

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1<sup>er</sup> avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.

### **Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2022**

Au cours de l'exercice 2022, aucune action gratuite de performance n'est devenue disponible pour le Président du Conseil.

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X		X		X	

**Contrat de travail**

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

**Régime de retraite**

Il est précisé que les régimes de retraite supplémentaire sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de cinq ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de présence et des conditions de performance cumulatives ; les conditions de performance sont (i), le maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2<sup>e</sup> a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies a été fermé le 30 juin 2019 et que les droits ont été cristallisés à cette date pour chaque bénéficiaire éligible.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2022, est estimé à 49 527 euros, inchangé depuis juin 2019.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016. Cette pension devrait progressivement s'établir à un niveau comparable à celui précédant sa nomination en tant que Président du Conseil, s'il devait partir à la retraite au 31 décembre de l'année de son 62<sup>e</sup> anniversaire (cf. Document de référence 2015).

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension serait versée au moment de la retraite. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de Sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de la première Assemblée Générale des actionnaires éventuelle suivant la date de départ à la retraite.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Société n'a effectué aucun versement au titre de ce régime de retraite complémentaire.

*Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe et indemnités de non-concurrence*

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

À compter de 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne peuvent plus être appliquées pour le Président du Conseil.

## Rémunération du Directeur général

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a nommé David Loew en tant que Directeur général à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour 2022, les éléments de rémunération de David Loew, Directeur général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, dans sa séance du 10 février 2022.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à David Loew, Directeur général, respectent la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa treizième résolution.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2022 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée Générale à tenir en 2023 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 8 février 2023 et sera soumise à une résolution lors de la prochaine Assemblée Générale.

### A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Loew, Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

<i>(montants bruts arrondis – en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>David Loew</b>		
<b>Directeur général</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	2 298 000	2 222 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	2 536 350 <sup>(2)</sup>	2 106 164 <sup>(3)</sup>
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	–
<b>Totaux</b>	<b>4 834 350</b>	<b>4 328 164</b>

(1) Pour plus de détails, voir la section 5.4.2.3 paragraphes B et C ci-dessous.

(2) Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 536 350 euros.

(3) Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 106 164 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2021		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>David Loew</b> <b>Directeur général</b>				
Rémunération de base	950 000 <sup>(1)</sup>	950 000 <sup>(1)</sup>	950 000 <sup>(1)</sup>	950 000 <sup>(1)</sup>
Rémunération variable annuelle	1 330 000 <sup>(2)</sup>	498 750	1 254 000 <sup>(2)</sup>	1 330 000 <sup>(2)</sup>
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–	–	–
Indemnité de compensation financière	–	500 000 <sup>(3)</sup>	–	500 000 <sup>(3)</sup>
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	18 000 <sup>(4)</sup>	18 000 <sup>(4)</sup>	18 000 <sup>(4)</sup>	18 000 <sup>(4)</sup>
<b>Totaux</b>	<b>2 298 000</b>	<b>1 966 750</b>	<b>2 222 000</b>	<b>2 798 000</b>

(1) Lors de sa séance du 28 mai 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération de base annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2020 à 950 000 euros. La rémunération de base annuelle est restée inchangée pour les exercices 2021 et 2022.

(2) Lors de la séance du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle à un montant brut de 950 000 euros correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier d'une fourchette de 0 à 150 %, soit de 0 à 1 425 000 euros. Lors de sa séance du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2022 à 1 254 000 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir en 2023 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

(3) Lors de ses séances du 28 mai et du 29 juillet 2020, et en contrepartie des avantages auxquels David Loew a renoncé en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé :

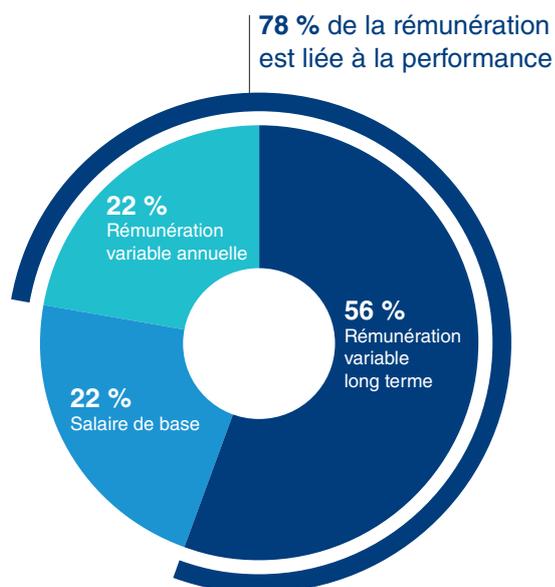
- d'une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent. David Loew a reçu la moitié de cette indemnité compte tenu de sa présence en juillet 2021 et l'autre moitié en juillet 2022 ;
- d'une attribution d'actions de performance de 6 579 actions de performance pour un montant équivalent à 500 000 euros, effectuée au plus tard dans le mois suivant la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, étant précisé que l'acquisition de ces actions sera soumise à une condition de présence et à des conditions de performance (voir ci-dessous, paragraphe B « Indemnité de compensation financière »).

(4) Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

## B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Loew, Directeur général

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

### Graphique des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2022



#### Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Lors de sa séance du 10 février 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de David Loew à un montant annuel brut de 950 000 euros pour l'exercice 2022, inchangé depuis sa nomination en 2020.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 950 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 425 000 euros).

Les deux tiers (2/3) de ce montant cible dépendent de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde (1/3) repose sur trois critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE, le détail des critères de stratégie et de management n'étant pas rendu pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

Critères (quantifiables)	Poids	Pourcentage de réalisation <sup>(1)</sup>	Pourcentage après pondération	Montant correspondant	Commentaires
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	16,67 %	138 %	23 %	218 500 €	Chiffre d'affaires consolidé au dessus de la cible fixée à 2,7 pour s'établir à 2,8 mrd€.
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	16,67 %	150 %	25 %	237 500 €	Résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à change courant au-dessus de la cible fixée à 1 mrd€, s'établissant à 1,1 mrd€.
<b>Bénéfice net par action</b>	16,67 %	150 %	25 %	237 500 €	Bénéfice net par action dilué par action au dessus de la cible fixée à 8 pour atteindre 9,2.
<b>Free Cash Flow</b>	16,67 %	150 %	25 %	237 500 €	Cash-Flow libre excluant CAPEX au-dessus de la cible fixée à 885 m€, qui s'est établi à 968 m€.
<b>Sous-total (critères quantifiables)</b>	<b>66,68 %</b>	<b>147 %</b>	<b>98 %</b>	<b>931 000 €</b>	

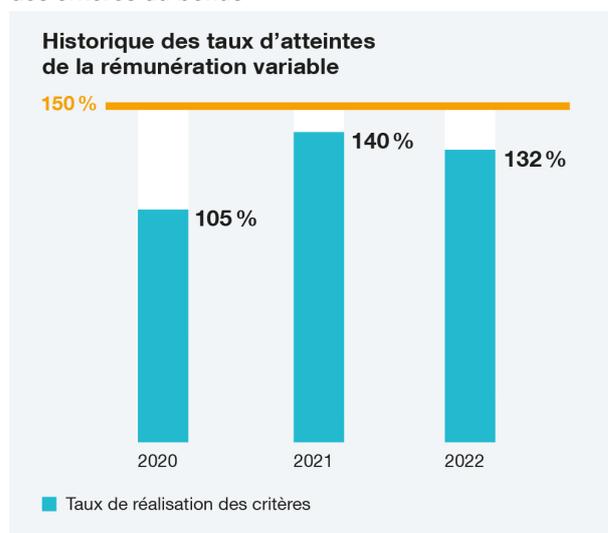
Critères (quantifiables)	Poids	Pourcentage de réalisation <sup>(1)</sup>	Pourcentage après pondération	Montant correspondant	Commentaires
<b>Stratégie</b>	13,33 %	120 %	16 %	152 000 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.
<b>Management</b>	13,33 %	85 %	11,33 %	107 667 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.
<b>RSE</b>	6,67 %	100 %	6,67 %	63 333 €	Accroissement du nombre de femmes dans les plus hauts niveaux de postes à responsabilité au-delà de 42 % et promotion de la conduite citoyenne de la Société au bénéfice des patients et de la Société avec participation de plus de 28 % des salariés dans le monde au soutien des organisations pour la santé, les patients et les soignants.
<b>Sous-total (critères qualitatifs)</b>	<b>33,33 %</b>	<b>82 %</b>	<b>27,33 %</b>	<b>323 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>132 %</b>	<b>132 %</b>	<b>1 254 000 €</b>	

(1) Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2023.

Lors de sa séance du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2022 à 1 254 000 euros, représentant 132 % de la rémunération fixe.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Loew est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Graphique de l'historique des taux d'atteintes des critères du bonus



### Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 mai 2022 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 406 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la

Le détail de cette attribution est donné ci-après.

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)	20 %	0 %	150 %
Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care	20 %	0 %	150 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (CSR)	20 %	0 %	150 %
Évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes	20 %	0 %	150 %
Cash-Flow libre	20 %	0 %	150 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>0 %</b>	<b>150 %</b>

### Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mai 2020, a attribué une indemnité de compensation financière à David Loew, en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant ses précédentes fonctions, qui se décompose comme suit :

- une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent ;
- d'une attribution de 6 579 actions de performance pour un montant de 500 000 euros, effectuée le 29 juillet 2020, décrites dans le paragraphe 5.4.1.3 (c) h. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition et le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :
  - 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des

période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité Sociale des Entreprises (CSR) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable ; et

- 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société) et peut générer un paiement variant entre 0 et 200 %.

### Autres avantages

David Loew bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement

professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

**Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Loew, Directeur général**

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

**C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

**a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2022.

**Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)**

Le Directeur général, David Loew, ne détient pas d'options Ipsen.

Aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2022. Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir section 5.6.1.3.1.

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2022.

**b. Actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général**

**Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2022 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)**

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) <sup>(1)</sup>	Valorisation des actions <sup>(1)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Loew Directeur général	24/05/2022	22 406 <sup>(2)</sup>	94,00 €	2 106 164 €	24/05/2025	26/05/2025	Oui

(1) Valeur des actions lors de leur attribution. Pour d'autres informations, voir la note 5 des états financiers consolidés. Le montant global de la valorisation des actions attribuées figure dans le tableau 1 ci-dessus.

(2) Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,03 % du capital social au 24 mai 2022.

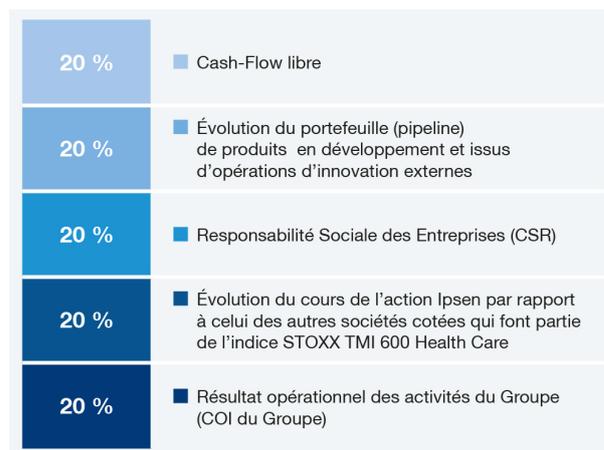
Le nombre d'actions de performance attribuées est calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ;
- l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 150 %.



Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général doit conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

### Historique des actions de performance attribuées

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2022, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général.

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Nombre d'actions à conserver
David Loew, Directeur général	29/07/2020	37 829 *	29/07/2023	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	27/05/2021	30 063	27/05/2024	
<b>Total</b>		<b>67 892</b>		

\* incluant 6 579 actions de performance au titre de l'indemnité de compensation financière.

#### 1) Attribution d'actions de performance du 29 juillet 2020

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 juillet 2020 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 31 250 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :

- 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable ; et
- 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 200 %.

#### 2) Attribution d'actions de performance du 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 mai 2021 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 30 063 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité Sociale des Entreprises (CSR) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

#### Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, aucune action gratuite de performance n'est devenue disponible pour le Directeur général.

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew, Directeur général  
(tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

**Contrat de travail**

David Loew, Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, n'a pas de contrat de travail.

**Régime de retraite supplémentaire**

Il est précisé que les régimes de retraite sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

David Loew bénéficie des régimes de retraite complémentaire à cotisations définies en vigueur au sein d'Ipsen (article 83), y compris le régime de retraite à cotisations définies spécifique aux dirigeants.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations serait de 11 540 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge de 62 ans.

**Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe**

Lors de sa réunion du 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé des conditions dans lesquelles David Loew pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

En cas de départ contraint, David Loew bénéficiera d'une indemnité de rupture :

- correspondant (au maximum) à la rémunération (fixe et variable) versée au titre des fonctions de Directeur général au cours des deux derniers exercices clos (ou, dans le cas où il n'y aurait pas deux exercices clos au moment du départ, 24 fois la rémunération mensuelle moyenne brute – fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme) – effectivement perçue depuis la date de commencement du mandat de Directeur général),
- dont l'octroi est soumis aux conditions de performance prévues dans la politique de rémunération 2020, et
- constituant une indemnité forfaitaire globale incluant, le cas échéant, à hauteur de 50 % le montant à verser au titre de la contrepartie financière de non-concurrence décrite ci-après.

Si le départ intervient pendant la période de trois ans suivant la nomination au poste de Directeur général, le montant maximum auquel David Loew aura droit (soit 24 mois de rémunération fixe et variable) sera réduit *pro rata temporis* en fonction du nombre de mois effectivement accomplis en tant que Directeur général (sur la base du ratio : nombre de mois de présence / 36 mois). Dans ce cas, si l'obligation de non-

concurrence n'est pas levée par la Société, et par exception au principe d'indemnité forfaitaire précité, la contrepartie financière de non-concurrence afférente viendrait s'ajouter à cette indemnité de rupture (sous réserve que le montant cumulé de ces deux sommes ne dépasse pas le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable).

**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Le Conseil d'administration du 29 mai 2020 a défini l'engagement de non-concurrence pris à l'égard de la Société, en contrepartie de laquelle David Loew recevra une indemnité :

- à la fin de chaque mois durant lequel il aura respecté cet engagement (d'une durée de 12 mois) ;
- qui sera égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne, incluant la rémunération de base et la rémunération variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme), reçue au cours des 12 mois précédant le départ de la Société ;
- réputée comprise dans l'indemnité de départ si celle-ci est due dans la mesure indiquée ci-dessus ;
- étant précisé que le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence. Pour des raisons de confidentialité le contenu de cette clause de non-concurrence n'est pas rendu public.

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence ne s'appliquera pas, et aucune indemnité de non-concurrence ne sera versée, si David Loew quitte la Société dans le cadre d'un départ à la retraite ou si David Loew a atteint l'âge de 65 ans à la date de départ effectif.

En tout état de cause, le montant cumulé de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme).

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, au titre de ses fonctions de Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 8 février 2023. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2023.

## Annexe 4 – Rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de 2022 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022 d'Ipsen, section 5.4.4, pages 296 et suivantes.

### Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2022	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle.
Indemnité de départ	-	-	Absence de versement d'indemnité de départ.
Régime de retraite	-	-	Absence de versement d'indemnité de retraite.
Indemnité de non-concurrence	-	-	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence.

### David Loew, Directeur général

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2022	950 000 €	950 000 €	Rémunération de base annuelle.
Rémunération variable annuelle 2022	1 330 000 € (Montant versé après approbation de l'Assemblée Générale)	1 254 000 € (Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2023 sous condition de son vote favorable)	<p>Montant attribué au titre de l'exercice écoulé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des critères quantifiables pour deux tiers et des critères qualitatifs pour un tiers ont concouru à l'établissement de cette rémunération variable ;</li> <li>le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable : 100 %.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2022 à 1 254 000 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée Générale de mai 2023 sur approbation des éléments de rémunération attribués ou payés à David Loew au titre de l'exercice précédent.</p>

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	–	2 106 164 €	<p>22 406 actions ont été attribuées représentant 0,03 % du capital social.</p> <p>L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;</li> <li>• l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;</li> <li>• un critère de Responsabilité Sociale des Entreprises (CSR) comprenant plusieurs indicateurs ;</li> <li>• l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;</li> <li>• le Cash-Flow libre. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.</li> </ul>
Compensation financière	500 000 €	500 000 €	<p>Lors de sa séance du 29 juillet 2020, et en contrepartie des avantages auxquels David Loew a renoncé, en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, soit en juillet 2021, et pour moitié à verser le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, soit en juillet 2022, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent. Le deuxième et dernier montant a été versé en juillet 2022.</p>
Avantages de toute nature	18 000 €	18 000 €	Paiement de l'allocation voiture.
Indemnité de départ	NA	NA	Absence de versement d'indemnité de départ pour David Loew.
Régime de retraite		236 071 €	Somme des cotisations au titre du régime de retraite à cotisations définies (art. 83) pour David Loew.
Indemnité de non-concurrence	NA	NA	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence pour David Loew.

## 3.2 Projets de résolutions

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve,

tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 130 931,67 euros.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022,

approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 647 493 619,57 euros.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

##### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,20 euro par action

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 3 130 931,67 euros, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

##### Origine :

• Bénéfice de l'exercice	3 130 931,67 euros
• Report à nouveau antérieur	98 009 055,38 euros
• Bénéfice distribuable	101 139 987,05 euros

##### Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	–
• Dividendes	100 577 431,20 euros
• Report à nouveau	562 555,85 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,20 euro.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2023.

Le paiement du dividende sera effectué le 6 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêté des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	–	–	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action**
2020	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action	–	–
2021	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

\*\* Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission ».

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

##### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées mentionnant l'absence de

convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement du cabinet KPMG S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet KPMG S.A., dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une

durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## SIXIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Marc de GARIDEL, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée

Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement de Monsieur Henri BEAUFOUR en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Henri BEAUFOUR, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée

Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## HUITIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement de Madame Michèle OLLIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle OLLIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée

Générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le

Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (b) et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le

Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (c), et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur

le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (d), et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant

dans le Document d'enregistrement universel 2022, paragraphes 5.4.2 et 5.4.3, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**TREIZIÈME RÉOLUTION****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 5.4.2.2, et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

à Monsieur David LOEW, Directeur général, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 5.4.2.3, et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**QUINZIÈME RÉOLUTION****Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 676 290 400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### SEIZIÈME RÉOLUTION

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article

L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères

ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle

possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond constitue un plafond global sur lequel s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des

émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions,

le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

### Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits

des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
  - 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées par délégation de compétence. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
  - 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
  - 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
  - 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Ipsen et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 ou toute autre résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Les options octroyées, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette limite globale de 3 % du capital social (soit 0,6 % du capital) et leur exercice par ces derniers sera soumis à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur et sans décote.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ;
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues à l'article L.225-181 et selon les modalités prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées

en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

#### Modification de l'article 16.1 des Statuts en vue d'élever la limite d'âge statutaire applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'élever la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration à 75 ans, et de modifier en conséquence le second alinéa de l'article 16.1 des statuts, le reste de l'article 16.1 demeurant inchangé :

*« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 75 ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans. »*

### VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

#### Modification de l'article 16.6 des Statuts concernant les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de retenir une rédaction permettant le cas échéant d'avoir recours à la dématérialisation pour la tenue des registres des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration et de modifier en conséquence

le premier alinéa de l'article 16.6 des Statuts, le reste de l'article 16.6 demeurant inchangé :

*« Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »*

### VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



\* Innover pour mieux soigner

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX (visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

*Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.*

### Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur 

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions nominatives et/ou \_\_\_\_\_ actions au porteur

inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

*(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)*

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

**Ces documents et renseignements peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet d'Ipsen ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)) , dans la rubrique Assemblée Générale.**

 Par courrier Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 2023

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.







Retrouvez l'intégralité du Document d'enregistrement universel 2022  
sur [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)



**Siège social**  
65 quai Georges Gorse  
92650 Boulogne-Billancourt Cedex  
419 838 529 R.C.S. Nanterre  
[www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)

Société anonyme au capital social de 83 814 526 euros